



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7972

du 16/02/2021

Directives relatives à l'organisation des épreuves externes
certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2020-2021

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7470

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 15/02/2021 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2020-2021
-----------------------	--

Mots-clés	CEB, CE1D, CESS, épreuve externe, enseignement secondaire
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Monsieur le directeur général, Quentin DAVID

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Mélanie BOST (CESS)	Direction générale du pilotage du système éducatif, direction des standards éducatifs et des évaluations	02/690.8226 melanie.bost@cfwb.be
Samuël DI EMIDIO (CE1D)	Direction générale du pilotage du système éducatif, direction des standards éducatifs et des évaluations	02/690.8214 samuel.diemidio@cfwb.be
Stéphanie CORBAL	Direction générale du pilotage du système éducatif, direction des standards éducatifs et des évaluations	02/690.8191 stephanie.corbal@cfwb.be

Table des matières

A. Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire	3
B. Directives propres au CE1D.....	4
B.1. Dispositions générales et champ d'application _____	4
B.2. Modalités d'inscriptions aux épreuves externes communes _____	5
B.3. Épreuves : contenu et modalités de passation _____	6
B.3.1. CE1D français	7
B.3.2. CE1D mathématiques	8
B.3.3. CE1D langues modernes	9
B.3.4. CE1D sciences.....	12
B.4. Adaptation des épreuves externes communes et modalités de passation _____	13
B.4.1. Adaptation de la mise en page des épreuves	13
B.4.2. Adaptation des modalités de passation.....	14
B.5. Délivrance du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) _____	16
C. Directives propres au CESS.....	17
C.1. Dispositions générales et champ d'application _____	17
C.2. Modalités d'inscription aux épreuves externes communes _____	17
C.3. Épreuves : contenu et modalités de passation _____	18
C.3.1. CESS français	19
C.3.2. CESS histoire	20
C.4. Adaptation des épreuves externes communes et modalités de passation _____	21
C.4.1. Adaptation de la mise en page des épreuves	21
C.4.2. Adaptation des modalités de passation.....	22
C.5. Délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur _____	23
D. Directives communes au CE1D et au CESS	24
D.1. Réception des paquets d'épreuves dans les lieux de distribution _____	24
D.2. Distribution des paquets d'épreuves _____	24
D.2.1. Lieux de distribution	24
D.2.2. Organisation générale.....	25
D.2.3. Frais de déplacement.....	25
D.3. Les documents relatifs aux épreuves _____	25
D.3.1. Les paquets d'épreuves	25

D.3.2.	Les documents électroniques liés aux épreuves diffusés sur la plateforme EVALEXT	26
D.3.3.	Les grilles d'encodage des résultats.....	27
D.4.	Ouverture des paquets d'épreuves	28
D.5.	Passation	28
D.6.	Épreuve alternative	28
D.7.	Le caractère secret des épreuves et le bris des scellés	29
D.7.1.	Secret professionnel des membres des personnels de l'enseignement	29
D.7.2.	Confidentialité.....	29
D.7.3.	Bris des scellés	29
D.8.	Modalités de correction des épreuves externes communes	30
D.9.	Les résultats	30

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives à l'organisation des épreuves externes communes certificatives au terme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (troisième étape du continuum pédagogique) et des épreuves externes communes certificatives au terme du 3^e degré de l'enseignement secondaire concernant l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'année scolaire 2020-2021. **Les informations relatives au CEB font l'objet d'une autre circulaire.**

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves.

Compte tenu de la situation actuelle, il a été décidé de maintenir les épreuves de juin 2021. Celles-ci devront se dérouler dans le respect strict des mesures sanitaires. Des dispositions particulières ont été prises quant à la passation de ces épreuves, elles sont détaillées au point A ci-après.

Concernant l'organisation des épreuves, **deux nouveautés ont été mises en place** :

- la vérification de la population scolaire concernée par les épreuves du CE1D et du CESS se fera sur base d'une liste nominative des élèves, transmise par l'Administration à chaque école (cf. page 5 pour le CE1D et page 18 pour le CESS) ;
- l'encodage et la transmission des résultats s'effectueront à partir des grilles préremplies par l'Administration.

Trois dates clés sont à noter pour cette année :

- le formulaire de demande d'adaptation sera à remplir, au plus tard, pour le **29 mars 2021** ;
- la liste nominative des élèves inscrits aux épreuves sera à compléter et renvoyer pour le **29 mars 2021** ;
- la distribution des épreuves aux directions d'école se fera en une seule fois, le **14 juin 2021**.

L'emploi dans la présente circulaire des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

A. Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- Premièrement, le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, à identifier les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. Ce travail a été effectué en veillant à la cohérence des essentiels sélectionnés avec les épreuves externes certificatives. Ce document a été communiqué aux écoles en début d'année scolaire. Une version de ce document remis à jour au niveau de la forme est disponible sur [enseignement.be](http://enseignement.be/download.php?do_id=15922) à l'adresse suivante : http://enseignement.be/download.php?do_id=15922.
- Deuxièmement, des informations au sujet des épreuves 2021 sont communiquées dans la présente circulaire afin de permettre aux élèves de s'y préparer au mieux. Il est indispensable de transmettre ces informations aux enseignants concernés. Des fiches prévues à cet effet sont annexées à la présente circulaire.

- Enfin, dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, une procédure est mise en place cette année pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. point B.5. pour le CE1D et le point C.5. pour le CESS).

Par ailleurs, les conditions de passation des épreuves sont adaptées aux conditions sanitaires (cf. point D.5.)

Nul ne peut, à ce stade, prédire avec certitude l'évolution de la situation sanitaire et les éventuelles nouvelles incidences de celle-ci sur l'organisation des épreuves externes communes certificatives de juin 2021. Les modifications sensibles liées à cette organisation, s'il doit y en avoir au cours des prochains mois, feront l'objet de nouvelles circulaires. Je vous encourage à porter attention à leur publication.

Dans la suite de la circulaire, les dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire seront encadrées et identifiées à l'aide ce symbole



Les directions sont invitées à informer les parents de ces dispositions spécifiques, en particulier celle permettant au conseil de classe de prendre une décision adaptée lorsque tous les essentiels n'ont pas pu être enseignés. Une FAQ par épreuve est disponible afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées. Elles sont consultables sur enseignement.be aux adresses suivantes :

CE1D : <http://enseignement.be/index.php?page=28025&navi=4500>

CESS : <http://enseignement.be/index.php?page=28026&navi=4505>

B. Directives propres au CE1D

B.1. Dispositions générales et champ d'application

Les épreuves portent sur la maîtrise des compétences telles que décrites par les Socles de compétences, dans quatre disciplines : la formation mathématique, le français, les sciences et les langues modernes.

La participation aux épreuves externes communes en vue de la délivrance du certificat d'études du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire est obligatoire pour tous les élèves inscrits en 2^e année commune (2 C) et en 2^e année supplémentaire (2 S) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4.

Les élèves de 3 SDO ne sont plus concernés par les épreuves externes communes en vue de la délivrance du certificat d'études du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire¹.

À la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe, peut également être inscrit de manière individuelle (voir point B.2.) tout élève fréquentant la 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

En ce qui concerne les élèves des écoles pratiquant l'immersion linguistique, l'article 1.8.3-7, §3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que les épreuves externes communes ne soient pas organisées dans la langue de l'immersion.

¹ Pour ces élèves, il revient à l'équipe pédagogique d'organiser des évaluations en interne, puis au conseil de classe de sanctionner ou non leur réussite, conformément à l'article 30 §1^{er} du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire. Aucun livret d'épreuve du CE1D n'est fourni dans ce cadre.

Les élèves non cités dans les dispositions précédentes ainsi que les adultes souhaitant se voir octroyer le CE1D doivent se tourner vers le service des jurys de l'enseignement secondaire. Toutes les informations nécessaires se trouvent sur www.enseignement.be/jurys.

B.2. Modalités d'inscription aux épreuves externes communes

Les élèves de 2^e année commune (2 C) et de 2^e supplémentaire (2 S) sont automatiquement inscrits aux épreuves externes communes.

En février 2021, l'Administration fait parvenir par courriel à chaque direction, à l'adresse administrative ecxxxx@adm.cfwb.be, la liste nominative des élèves de son école inscrits en 2^e année commune (2 C) et en 2^e année supplémentaire (2 S) de l'enseignement ordinaire. Si cette liste comporte des inexactitudes, en raison notamment de changements d'école, la direction a la possibilité de la modifier. Dans cette liste, la direction détaillera, par discipline, le nom de la classe pour chaque élève.

Cette liste complétée sera à renvoyer pour le 29 mars 2021 par courriel à l'adresse evaluations.externes@cfwb.be.

Les éventuelles modifications ultérieures seront notifiées par l'école lors de l'encodage des résultats.

Cette procédure, organisée depuis 2020, permettra à l'Administration de transmettre par courriel, le 7 juin 2021, à l'adresse administrative ecxxxx@adm.cfwb.be, les grilles d'encodage de résultats spécifiques à chaque école. Celles-ci seront préremplies avec les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, afin d'alléger les tâches d'encodage des écoles lors de la transmission des résultats à l'Administration. Un exemple de grille préencodée est disponible ci-après (figure 1).

Concernant les élèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3, les directions transmettent à l'Administration pour le 29 mars 2021 par courriel, à l'adresse evaluations.externes@cfwb.be, l'annexe A de la présente circulaire. Elles y dressent la liste nominative des élèves que le conseil de classe choisit d'inscrire. Dans cette liste, la direction détaillera, par discipline, le nom de la classe pour chaque élève.

The screenshot shows an Excel spreadsheet titled 'CE1D_exemple.xls'. The active cell is A1, containing the formula '=CE1D - Français - 20xx'. The spreadsheet is divided into several sections:

- Row 1:** A1: 'CE1D - Français - 20xx', E1: 'École', F1: 'Nom de l'école'.
- Row 2:** A2: 'N° FASE École', B2: 'N° FASE Implantation', C2: 'Classe', D2: 'Élèves', E2: 'Code CF', F2: 'NOM', G2: 'Prénom', H2: 'Catégorie', I2: 'Élèves absents à la totalité de l'épreuve', J2: 'Q01 a', K2: 'Q01 b', L2: 'Q01 c'.
- Row 3:** A3: '1111', B3: '22', C3: '2A', D3: (blank), E3: (blank), F3: (blank), G3: (blank), H3: (blank), I3: (blank), J3: (blank), K3: (blank), L3: (blank), M3: (blank).
- Rows 4-10:** Data rows for individual students:

Code CF	NOM	Prénom	Catégorie	Élèves absents à la totalité de l'épreuve	Q01 a	Q01 b	Q01 c
1111111-21	NEWTON	Isaac	2C				
1111111-22	EINSTEIN	Albert	2C				
1111111-23	DURAS	Marguerite	2C				
1111111-24	POQUELIN	Jean-Baptiste	2S				
1111111-25	SHAKESPEARE	William	Forme 3				
1111111-26	CURIE	Marie	2C				

Figure 1 : Exemple de grille d'encodage préremplie par l'Administration

B.3. Épreuves : contenu et modalités de passation

Les informations suivantes seront portées à la connaissance des enseignants dès que possible. Des fiches récapitulatives par discipline à remettre aux enseignants concernés figurent en annexe.

Comme mentionné dans la circulaire 7742 du 14 septembre 2020, les dates de passation des épreuves sont fixées aux matinées des **mercredi 16 juin 2021** pour l'**épreuve de français**, **jeudi 17 juin 2021** pour l'**épreuve de sciences**, **vendredi 18 juin 2021** pour la **partie écrite de l'épreuve de langues modernes** et **lundi 21 juin 2021** pour l'**épreuve de mathématiques**. La **partie orale de l'épreuve de langues modernes** pourra se dérouler **du lundi 14 juin 2021 au lundi 21 juin 2021** inclus, à la libre convenance de l'école.

Les épreuves écrites débutent entre 8 h 15 et 8 h 45, selon les dispositions pratiques fixées par la direction ou le pouvoir organisateur. La durée de l'épreuve s'entend en **minutes effectives**. Elle ne commence **qu'à partir du moment où les élèves sont en possession de tous les documents**.

Un tableau récapitulatif figure ci-dessous :

		Mercredi 16/6	Jeudi 17/6	Vendredi 18/6	Lundi 21/6
Matinée	50 min	Français	Sciences	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
	<i>Pause</i>				
	50 min	Français	Sciences	LM, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
<i>Langues modernes, partie orale : entre les lundis 14/6 et 21/6 à la libre convenance des écoles.</i>					

L'ensemble des informations relatives à la passation des épreuves seront rassemblées dans un guide pour chaque discipline. Appelé jusqu'en 2020 « dossier de l'enseignant », ce document essentiel au bon déroulement de l'épreuve s'intitulera désormais « **guide de passation** » et devra être mis à disposition des enseignants dès sa publication **le 7 juin 2021** sur la plateforme sécurisée EVALEXT.



Des dispositions particulières ont dû être prises par l'Administration en raison de la situation sanitaire. L'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser l'épreuve de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs de l'épreuve de sa conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble de ces documents en vue d'une utilisation en juin 2021. **En conséquence directe de cette décision, les livrets, portefeuilles de documents et CD des épreuves de juin 2021 seront estampillés « CE1D 2020 ».** Ceci n'est pas une erreur. Nous invitons les équipes pédagogiques à rassurer préalablement les élèves à ce propos.

Cette épreuve évalue bien les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences qui ont été définis, transmis aux écoles et mis à la disposition des équipes enseignantes à la rentrée 2020 pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite².

² Voir http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

Ci-dessous sont présentées des informations relatives à chaque discipline évaluée.

B.3.1. CE1D français

L'épreuve évalue les compétences de lecture, d'écriture et d'écoute au travers de 4 sections.

- Dans la tâche de lecture d'un récit de fiction (une nouvelle), un questionnaire évalue les compétences de compréhension et d'interprétation de l'élève. Les questions, majoritairement ouvertes, portent sur les éléments nécessaires à la compréhension globale du texte et non sur des détails.
- La tâche de lecture sélective et orientée de textes à visée informative (dossier informatif) invite l'élève à repérer, comparer et mettre en relation des informations.

Les items portent principalement sur la compétence des élèves à élaborer des significations en dégagant des informations, tantôt explicites, tantôt implicites. Ils peuvent être amenés à vérifier des hypothèses, à restituer l'histoire en respectant l'ordre chronologique, à reformuler et utiliser des informations ou encore à distinguer le vraisemblable de l'invraisemblable. Quelques items, moins nombreux, portent sur leur capacité à dégager l'organisation d'un texte ou sur le repérage d'anaphores pour percevoir la cohérence entre phrases et groupes de phrases. Enfin, divers items mesurent la capacité des élèves à traiter les unités lexicales en émettant des hypothèses sur le sens d'un mot ou en confirmant le sens.

- La tâche d'écoute se base sur une interview.

Tous les items visent trois compétences essentielles : la capacité de dégager des informations explicites ou implicites ; vérifier des hypothèses et gérer le sens global en reformulant des informations.

- En écriture, l'épreuve consistera en la rédaction d'une lettre ou d'un e-mail, soit à visée informative, soit à visée persuasive (à structure argumentative) en tenant compte d'éléments tirés d'un récit. Pour réussir cette partie de l'épreuve, les élèves devront nécessairement maîtriser les savoirs relatifs au genre épistolaire.

La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. Le premier comprend la compréhension à la lecture (récit de fiction et dossier informatif). Le second porte sur la tâche d'écoute et l'écriture.

Les référentiels habituellement utilisés par l'élève (**manuels, fiches, dictionnaires...**) sont laissés à sa disposition pendant toute la durée de l'épreuve.

La partie relative à la compréhension à l'audition nécessite soit un lecteur de CD, soit un appareil permettant la lecture et la diffusion d'un fichier numérique audio.

À l'exception de la partie relative à l'écriture (savoirs liés au genre et savoirs de langue), les épreuves ne nécessitent pas l'exécution de savoirs isolés, mais font appel à la mise en œuvre de savoirs et savoir-faire installés lors des activités d'apprentissage menées en classe.

B.3.2. CE1D mathématiques

La préparation à l'épreuve du CE1D de juin 2021 requiert d'avoir travaillé prioritairement tous les contenus identifiés en P1 (priorité 1) et P2 (priorité 2) dans la liste des « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »³. Ces contenus sont repris ci-dessous.

Les thèmes apparaissant chaque année dans l'épreuve du CE1D (P1) sont indiqués **en gras**. D'autres thèmes (P2) ont été choisis, pour l'épreuve 2021, parmi ceux qui figurent *en italique*.

	Thèmes
NOMBRES	<i>Dénombrement (par un calcul, par une formule, suite de nombres), comparaison/classement/encadrement de nombres</i>
	Calculs, priorités, propriétés, division euclidienne, inverse/opposé, puissances, puissances de 10, notation scientifique, valeur numérique
	Expressions littérales (traduction/périmètre/aire), réduction de termes semblables, produit de monômes, règle des parenthèses, distributivité, mise en évidence, produits remarquables, propriétés des puissances
	Résolution, vérification, mise en équation
GÉOMÉTRIE	<i>Droite graduée, repère orthonormé, abscisse/ordonnée/coordonnées</i>
	Reconnaissance des figures par dessin ou description, construction de figures, représentation en vraie grandeur, médiatrice/bissectrice
	<i>Reconnaissance, représentations (vues coordonnées, perspective cavalière, développement)</i>
	<i>Quatre isométries, axes et centre de symétrie, invariants, transformation et coordonnées, agrandissement/réduction de figures</i>
	Types/propriétés/calculs d'angles, distances, positions relatives, droites remarquables, lieux géométriques, inégalités triangulaires, cercles inscrit et circonscrit
GRANDEURS	<i>Périmètre, aire (dont comptage à l'aide d'un quadrillage), volume</i>
	<i>Mesure d'un angle avec le rapporteur</i>
	Pourcentage, échelle, règle de trois, grandeurs proportionnelles, tableau/coefficient de proportionnalité, proportions
TRAITEMENT DE DONNÉES	Lecture, interprétation (en utilisant le vocabulaire statistique adéquat), représentation de données (tableaux, graphiques, diagrammes)
	<i>Recherche d'un effectif, d'une fréquence, d'une valeur centrale (données discrètes), fréquence d'un évènement</i>

³ http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

La ventilation des questions en fonction des domaines sera similaire à celle des années précédentes : environ 40 % des points en « Nombres », 30 % en « Géométrie », 15 % en « Grandeurs » et 15 % en « Traitement de données ».

Il en est de même pour la ventilation en fonction des types de questionnement : environ 60 % en ressources, 30 % en tâches simples et complexes, 10 % en justification.

La durée de passation de l'épreuve de mathématiques a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. La calculatrice est interdite dans la première partie (avant la pause), y compris pour les élèves à besoins spécifiques.

Chaque élève devra disposer des outils suivants : **une calculatrice, une équerre, un rapporteur, un compas, une latte, un crayon noir, une gomme, des crayons de couleur**.

La présentation des questions est identique à celle utilisée dans les épreuves des années précédentes. Celles-ci sont téléchargeables, ainsi que leurs correctifs à l'adresse suivante :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26835&navi=3451>

B.3.3. CE1D langues modernes

L'épreuve comprendra :

- une partie orale qui évalue l'expression orale. Sa durée de passation a été fixée à 5 minutes par élève (2 ou 3 minutes supplémentaires peuvent être nécessaires pour les contingences organisationnelles). Ce moment s'articulera en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncidera avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant ;
- une partie écrite dont la durée totale a été fixée à **150 minutes effectives** qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite.

L'épreuve est articulée en 5 compétences : la compréhension à l'audition, la compréhension à la lecture, l'expression écrite, l'expression orale en interaction (EOEI) et l'expression orale sans interaction (EOSI). La pondération est la suivante : 30 % pour l'expression orale (20 % pour l'EOEI et 10 % pour l'EOSI), 30 % pour la compréhension à l'audition, 20 % pour l'expression écrite et 20 % pour la compréhension à la lecture.

Les grilles d'évaluation sont disponibles dès à présent sur www.enseignement.be/ce1d.

Pour l'expression écrite, l'élève aura le droit d'accéder librement à un **dictionnaire traductif** (personnel ou fourni par l'école). La partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un lecteur de CD ou un appareil permettant la lecture et la diffusion de fichiers numériques audios.

Mesures d'accompagnement exceptionnelles

Le groupe en charge de la conception de l'épreuve propose les mesures d'accompagnement exceptionnelles ci-dessous, afin de guider les enseignants dans l'organisation de leurs cours et de les aider à préparer et rassurer les élèves.

Les listes des champs thématiques, dont la maîtrise doit permettre aux élèves de résoudre les tâches de l'épreuve de juin 2021 (« Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »⁴), a été insérée dans les paragraphes suivants, décrivant les attendus de chaque compétence.

Concernant l'expression orale (en interaction et sans interaction)

Eu égard au caractère prioritaire accordé à la communication, **l'ensemble des champs thématiques devra être abordé en expression orale (en interaction et sans interaction)**. Cependant, cette année, l'enseignant aura la liberté, avant la passation, **d'écarter un maximum de 4 fiches en interaction et 4 fiches sans interaction** dont le contenu risquerait de mettre les élèves en difficulté au vu des ressources installées.

Concernant l'expression écrite

Productions attendues possibles en EE	Exemples de productions du même type issus d'épreuves précédentes. <small>Disponibles sur www.enseignement.be</small>
Rédiger un avis	CE1D 2016
Rédiger un article	CE1D 2018

Intentions de communication possibles :

- décrire un lieu ;
- raconter des activités passées ;
- raconter une expérience personnelle passée.

Champs thématiques potentiellement susceptibles d'être nécessaires à la passation de l'épreuve d'expression écrite (cf. « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 ») :

- caractérisation personnelle ;
- habitat, environnement ;
- loisirs ;
- voyages ;
- enseignement et apprentissage ;
- nourriture et boissons ;
- division du temps.

Concernant les activités de réception (compréhension à l'audition et compréhension à la lecture)

Types de tâches possibles en CA et CL	Exemples de tâches du même type issus d'épreuves précédentes <small>Disponibles sur www.enseignement.be</small>
Comprendre des informations et les comparer à un profil donné pour effectuer, éventuellement, un choix	CE1D 2016 (CL1) CE1D 2018 (CL2)
Comprendre des instructions et les lister, éventuellement dans l'ordre chronologique	CE1D 2017 (CA2)

⁴ http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

Comprendre et lister des conseils	CE1D 2016 (CA2) CE1D 2017 (CL2)
Comprendre et lister des avantages	CE1D 2016 (CA1) CE1D 2018 (CL1)

Champs thématiques abordés dans les épreuves de compréhension. **En caractères gras**, ceux nécessaires à la résolution des tâches (« Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »⁵) :

Compréhension à l'audition	Compréhension à la lecture
1. Caractérisation personnelle (identité : nom, âge, composition de la famille proche, aspect physique : caractéristiques générales et courantes)	1. Caractérisation personnelle (identité : nom, âge, composition de la famille proche et élargie, quelques noms de métiers courants, lieu d'habitation)
2. Habitat, environnement (éléments constitutifs d'un bâtiment , les pièces, mobilier de base, bâtiments publics)	2. Habitat, environnement (types d'habitations, les pièces et leur situation, type d'agglomération : villes et villages, éléments constitutifs d'un bâtiment)
3. Vie quotidienne (activités routinières, fêtes)	3. Vie quotidienne (activités routinières)
4. Loisirs (4.1 Activités culturelles : lieux liés à la culture ; 4.2 Sports et loisirs : noms de sports et de loisirs, activités liées aux loisirs ; 4.3 Technologies de l'information et de la communication, médias : quelques noms d'outils numériques)	4. Loisirs (4.2 Sports et loisirs : noms de sports et de loisirs courants et activités liées aux sports et aux loisirs ; 4.3 Technologies de l'information et de la communication, médias : types de médias les plus courants et quelques noms d'outils numériques)
5. Voyages (5.1 Transports et déplacements : moyens de transport , lieux liés au transport)	5. Voyages (5.1 Transports et déplacements : lieux et bâtiments liés au transport, principaux moyens de transport et actions de base associées à des déplacements, liés à la vie quotidienne ; 5.2 Séjours : quelques lieux de villégiature et d'hébergement et quelques activités de loisir routinières liées aux vacances)
6. Relations avec les autres (actions liées aux relations avec l'entourage)	6. Relations avec les autres (types de relation avec son entourage et actions liées aux relations avec l'entourage)
7. Santé et bien-être (principales parties du corps, maux et humeur)	7. Santé et bien-être (humeur)

⁵ http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

<p>8. Enseignement et apprentissage (lieux liés à la vie scolaire, activités liées à la vie scolaire)</p> <p>10. Nourriture et boissons (boissons et aliments courants, repas, lieux et actions liés à la nourriture)</p> <p>11. Météo et climat (le temps qu'il fait)</p> <p>12. Division du temps (unité de temps, fréquence des évènements, évènements qui jalonnent une journée/une année et heure)</p>	<p>10. Nourriture et boissons (lieux et actions liées à la nourriture et aux boissons)</p> <p>11. Météo et climat (descripteurs de base)</p> <p>12. Division du temps (année, date, heure, fréquence, évènements qui jalonnent une journée)</p>
---	--

B.3.4. CE1D sciences

Pour les quatre domaines concernés par l'épreuve que sont l'énergie, les êtres vivants, l'air, l'eau et le sol, la matière, il est recommandé d'enseigner les savoirs repris en priorité 1 dans les « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »⁶.

Pour tous les domaines, en ce compris les hommes et l'environnement ainsi que l'histoire de la vie et des sciences, il est conseillé de s'assurer que chaque savoir-faire repris en priorité 1 dans les essentiels ait été exercé au moins une fois durant l'année scolaire.

Afin d'atteindre le niveau de compétence attendu, la mise en œuvre de la démarche scientifique devrait être exercée dans sa globalité, au moins une fois au cours de l'année scolaire.

La durée de passation de l'épreuve de sciences a été fixée à **150 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes et le second de 50 minutes.

Le second bloc comprend une expérience qui sera réalisée de préférence devant les élèves par l'enseignant ou la personne chargée de la surveillance de l'épreuve. Cette expérience, d'une durée approximative de 10 minutes, ne nécessite pas d'être réalisée dans un laboratoire. Cependant, afin d'optimiser la visibilité du résultat, les élèves doivent idéalement être placés dans un local classe. Si les conditions ne permettent pas la réalisation en direct, les enseignants pourront utiliser une vidéo de l'expérience qui sera téléchargeable le matin de l'épreuve à partir de la plateforme EVAEXT. Les formats vidéos fournis seront MKV et MP4⁷.

Les modalités générales de passation seront explicitées dans le **guide de passation** (anciennement « dossier de l'enseignant »), téléchargeable à partir du 7 juin 2021. **Dès la mise en ligne du guide**, la direction d'école est tenue de le transmettre aux professeurs concernés.

Les **modalités pratiques liées à l'expérience** seront quant à elles rendues disponibles au téléchargement à partir du 10 juin 2021. Ce délai avant la date de l'épreuve permet aux enseignants concernés de rassembler

⁶ http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

⁷ Les formats MKV et MP4 peuvent être lus par de nombreux logiciels dont VLC Media Player (logiciel libre) et Windows Media Player.

le matériel et de tester l'expérience. **Ces informations délivrées avant l'épreuve sont soumises à la confidentialité.**

Chaque élève devra disposer des outils suivants : **une latte, éventuellement une équerre, un crayon noir, des crayons de couleur, une gomme et des feuilles vierges pour la prise de note lors de l'expérience.** L'utilisation d'un dictionnaire ou de fiches-outils n'est pas autorisée.

À titre d'illustration, les épreuves des années précédentes sont accessibles sur le site enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/ce1d.

B.4. Adaptation des épreuves externes communes et modalités de passation

Les modalités de passation suivantes sont autorisées **pour tous les élèves concernés par les épreuves (en ce compris les élèves en intégration) présentant des besoins spécifiques et ne doivent pas** faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration :

- élargissement du temps de passation (avant et/ou après l'épreuve), en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections ;
- relances attentionnelles par l'enseignant surveillant l'épreuve.

D'autres adaptations sont prévues pour les élèves atteints de déficiences sensorielles et/ou motrices et/ou de troubles des apprentissages **si les deux conditions suivantes sont rencontrées** :

- les troubles de l'élève doivent avoir été **diagnostiqués par un spécialiste compétent**⁸ ;
- il ne peut s'agir que des **aménagements utilisés habituellement en classe** lors des apprentissages et des évaluations⁹.

B.4.1. Adaptation de la mise en page des épreuves

La mise en page finale des épreuves externes communes de juin 2021 (estampillées « 2020 », cf. point B.3) est établie en concertation avec des professionnels du handicap et un professionnel des troubles de l'apprentissage. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s) et qui bénéficient de documents aménagés durant l'année, les épreuves existent également en deux autres versions, adaptées notamment de la manière suivante :

- mise en page plus aérée ;
- police de caractère Arial ;
- agrandissement de la taille de la police ;

⁸ L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 fixe la liste exhaustive des professions médicales, psycho-médicales et paramédicales reconnues officiellement pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental ou secondaire ordinaire.

⁹ Depuis septembre 2018, ces aménagements sont mentionnés dans un **protocole** (cf. article 1.7.8-1, §4, alinéa 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, chapitre VIII).

Circulaire 6831 du 19/09/2018 relative à la mise en œuvre des aménagements raisonnables permettant l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques

- alignement du texte à gauche ;
- amélioration des contrastes ;
- cartes et dessins schématisés ;
- agrandissement de la pagination.

Ces adaptations sont proposées en deux versions, différentes par la taille de la police :

- **Version 1 : police Arial 20.** Disponible en format papier uniquement. Cette version est réservée aux élèves souffrant de troubles visuels **sévères** ou de dyspraxie et habitués à travailler avec cette taille de police.
- **Version 2 : police Arial 14.** Disponible au format papier et au format électronique¹⁰ (format PDF). La version électronique est toujours accompagnée d'une version papier, permettant à l'élève de passer de l'une à l'autre.

Une **version braille des épreuves** est également disponible en format papier et électronique.

L'équipe pédagogique choisit le format qui convient le mieux à chacun de ses élèves.

Pour une meilleure visualisation, les épreuves standards du CE1D 2019 ainsi que leurs versions adaptées 1 et 2 sont téléchargeables sur le site www.enseignement.be/ce1d.

Les demandes d'adaptation se feront **exclusivement via un formulaire en ligne** par la direction. Le lien URL vers ce formulaire sera envoyé par courriel à l'adresse administrative de chaque école (ex. : ecxxxx@adm.cfwb.be) en février 2021. Ces demandes devront être encodées par la direction au plus tard le **29 mars 2021**.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

B.4.2. Adaptation des modalités de passation

Le matériel et les modalités de passation qui suivent sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration **si les deux conditions précitées au point B.4., deuxième paragraphe, sont rencontrées.**

Lors des **tâches d'écoute** :

- Tout élève présentant un **trouble d'audition centrale** bénéficie d'une écoute individualisée du texte dans un local le plus calme possible. En cas de lecture à haute voix, le débit de parole est adapté. En cas de diffusion des pistes audios, des pauses supplémentaires peuvent être marquées aux moments jugés opportuns. S'il n'est pas possible de placer l'élève dans des conditions adéquates, ce dernier sera dispensé de cette partie d'épreuve.
- Tout élève atteint de **déficience auditive** a le choix entre 3 modalités (l'école met en place l'aménagement utilisé habituellement en classe) :
 - o une interprétation en langue des signes (une vidéo en langue des signes sera mise à disposition sur la plateforme) ;
 - o une écoute individualisée (débit de parole adapté ou pauses supplémentaires dans les pistes audios) dans un local le plus calme possible ;
 - o la dispense de cette partie de l'épreuve.

¹⁰ Un mode d'emploi de l'épreuve adaptée informatisée est disponible sur demande.

Tout élève qui utilise le **matériel** suivant en classe peut en bénéficier lors du passage de l'épreuve :

- un cache ou une latte pour l'aide à la lecture ;
- une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;
- un dictionnaire en signets ;
- des feutres fluorescents ;
- des fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches **ne peuvent pas contenir d'informations portant sur les matières évaluées** telles que formules de calcul, tables de multiplication, abaque (abaque vierge autorisé) ;
- un *time timer* pour l'aide à la gestion du temps ;
- un casque antibruit.

Remarque : la calculatrice est autorisée pour tous les élèves pour une partie définie de l'épreuve de mathématiques, selon les modalités de passation (voir point B.3.2.).

La présence d'un **tiers aidant** est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère, **à la condition qu'il bénéficie de cet aménagement en classe durant l'année**, conformément à son protocole. Cet accompagnement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique ou par la personne accompagnant l'élève en intégration en classe (Service d'aide à l'intégration).

Le tiers aidant peut aider l'élève à manipuler les documents, à tracer (soutien à la demande lors de l'utilisation d'instruments). Il est autorisé à oraliser (lire oralement, mais pas reformuler) les consignes (pas les textes de lecture), et à retranscrire fidèlement les réponses orales de l'élève.

Les logiciels de lecture vocale, d'écriture vocale, de traitement de texte ou de mathématiques repris ci-dessous sont automatiquement autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande à l'Administration :

- *Kurzweil 1000* ou *3000* ;
- *SprintPlus* ;
- *Dragon NaturallySpeaking* ;
- *WoDy Extra* ;
- *Médialexie* ;
- *Lexibar* ;
- *OpenBoard* (anciennement *Open Sankoré* – approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Déclic* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Apprenti Géomètre* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *GeoGebra* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Geometry Pad* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Adobe Acrobat Reader* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *PDF-XChange Viewer* – pour PC – et *Aperçu* – pour MAC (permettent de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *Microsoft OneNote* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *Notability* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail).

Cette liste n'est pas exhaustive. Lorsque l'élève utilise habituellement un autre logiciel ayant les mêmes fonctions d'aide, une demande spécifique peut être formulée avant le **29 mars 2021** à l'adresse : evaluations.externes@cfwb.be.

La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions. Les élèves qui souffrent de troubles de l'attention seront donc placés en fonction de leurs besoins.

La reformulation des consignes par une personne tierce n'est pas autorisée.

Pour toute question relative aux modalités d'adaptation, vous pouvez contacter : evaluations.externes@cfwb.be

B.5. Délivrance du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)

Le seuil de réussite à chacune des épreuves (mathématiques, français, sciences, langues modernes) est fixé à 50 % de moyenne.

En cas de réussite à une épreuve, le conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des Socles de compétences pour la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes communes certificatives maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1^o à 5^o et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au premier degré, un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) de la ou des discipline(s) concernée(s) ainsi que, le cas échéant, sur le projet individualisé d'apprentissage (PIA) accompagné des documents y afférents.

Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.



Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée :

- Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières identifiées comme étant essentielles et qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.
- Dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, **à titre indicatif**, pour chaque élève ayant échoué, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte les questions liées à des matières non vues. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le bilan et le score indicatif sont également exploités afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.
- Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

C. Directives propres au CESS

C.1. Dispositions générales et champ d'application

Les épreuves portent sur la maîtrise d'une partie des compétences terminales telles que décrites par les référentiels correspondants, dans deux disciplines : le français et l'histoire.

En français, la participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur est obligatoire :

- pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et les élèves inscrits en 7^e année de l'enseignement professionnel dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4 ;
- pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

En histoire, la participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

En ce qui concerne les élèves des écoles pratiquant l'immersion linguistique, l'article 1.8.3-7, §3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que les épreuves externes communes ne soient pas organisées dans la langue de l'immersion.

C.2. Modalités d'inscription aux épreuves externes communes

Les élèves régulièrement inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition sont automatiquement inscrits aux épreuves de français et d'histoire.

Les élèves régulièrement inscrits en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et en 7^e année de l'enseignement professionnel sont automatiquement inscrits à l'épreuve de français.

En février 2021, l'Administration fait parvenir par courriel à chaque direction, à l'adresse administrative ecxxxxx@adm.cfwb.be, la liste nominative des élèves concernés par les épreuves du CESS :

- pour le CESS transition en français et en histoire, la liste nominative des élèves de son école inscrits en 6^e G, 6^e AT, 6^e TT ;
- pour le CESS qualification en français, la liste nominative des élèves inscrits en 6^e TQ, 6^e AQ et 7^e P, de plein exercice ou en alternance.

Si ces listes comportent des inexactitudes, par exemple suite au changement d'école de certains élèves, la direction a la possibilité de les modifier. Dans ces listes, la direction détaillera, par discipline, le nom de la classe pour chaque élève.

Ces listes complétées seront à renvoyer **pour le 29 mars 2021**, par courriel, à l'adresse evaluations.externes@cfwb.be.

Les éventuelles modifications ultérieures seront notifiées par l'école lors de l'encodage des résultats.

Cette procédure, organisée depuis 2020, permettra à l'Administration de transmettre par courriel, **le 7 juin 2021**, à l'adresse administrative ecxxxx@adm.cfwb.be, les grilles d'encodage de résultats spécifiques à chaque école. Celles-ci seront préremplies avec les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, afin d'alléger les tâches d'encodage des écoles lors de la transmission des résultats à l'Administration. Un exemple de grille préencodée est disponible ci-dessous (figure 2).

Pour rappel, concernant les élèves suivant un enseignement en alternance, c'est la direction de l'enseignement secondaire ordinaire où l'élève est inscrit qui complète cette liste.

CESS-T - Histoire - 20xx			École	Nom de l'école				
N° FASE École	N° FASE Implantation	Classe	Élèves				Élèves absents à la totalité de l'épreuve	Intro
1111	22	2A	Code CF	NOM	Prénom	Catégorie		
			1	1111111-21	NEWTON	Isaac	6 G	
			2	1111111-22	EINSTEIN	Albert	6 G	
			3	1111111-23	DURAS	Marguerite	6 AT	
			4	1111111-24	POQUELIN	Jean-Baptiste	6 TT	
			5	1111111-25	SHAKESPEARE	William	6 G	
			6	1111111-26	CURIE	Marie	6 G	
			7					
			8					
			9					
			10					

Figure 2 : Exemple de grille d'encodage préremplie par l'Administration

C.3. Épreuves : contenu et modalités de passation

Les informations suivantes seront portées à la connaissance des enseignants dès que possible. Des fiches récapitulatives par discipline à remettre aux enseignants concernés figurent en annexe. Comme mentionné dans la circulaire 7742 du 14 septembre 2020, les dates de passation des épreuves CESS sont fixées aux matinées des :

- **mercredi 16 juin 2021** pour l'épreuve d'**histoire** ;
- **jeudi 17 juin 2021** pour l'épreuve de **français**.

Les modalités de passation sont communes à toutes les écoles. Le respect des consignes et des modalités de passation est placé sous la responsabilité de la direction.

Les épreuves débutent entre 8 h 15 et 8 h 45, selon les dispositions pratiques fixées par la direction ou le pouvoir organisateur. La durée de l'épreuve s'entend en **minutes effectives**. Elle commence **dès le moment où les élèves sont en possession de tous les documents**.

L'ensemble des informations relatives à la passation des épreuves seront rassemblées dans un guide pour chaque discipline. Appelé jusqu'en 2020 « dossier de l'enseignant », ce document essentiel au bon déroulement de l'épreuve s'intitulera désormais « guide de passation » et devra être mis à disposition des enseignants dès sa publication le 7 juin 2021.



Des dispositions particulières ont dû être prises par l'Administration en raison de la situation sanitaire. L'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser les épreuves de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs des épreuves de leur conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble des documents en vue d'une utilisation en juin 2021. **En conséquence directe de cette décision, les livrets et portefeuilles de documents de juin 2021 seront estampillés « CESS 2020 ».** Ceci n'est pas une erreur. Nous invitons les équipes pédagogiques à rassurer préalablement les élèves à ce propos.

Les évaluations externes CESS s'inscrivent dans le cadre des essentiels¹¹ qui ont été définis, transmis aux écoles et mis à la disposition des équipes enseignantes à la rentrée 2020 pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite.

Ci-dessous sont présentées des informations relatives à chaque discipline évaluée.

C.3.1. CESS français

Les compétences évaluées en juin 2021 sont celles initialement annoncées pour l'épreuve de juin 2020.

Pour l'enseignement de transition, l'épreuve externe certificative évaluera les compétences de lecture et d'écriture, à partir de questions de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français – humanités générales et technologiques* (1999).

Dans le cadre de cette épreuve, la lettre ouverte se définit comme un texte argumenté publié dans un média en réaction à des propos diffusés. Elle s'adresse à leur(s) auteur(s) en vue de défendre une opinion personnelle relative à ces propos. L'élève réagit à une opinion formulée dans un des documents et mise en exergue dans la consigne. Il présente cette opinion, défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

Pour l'enseignement de qualification, l'épreuve externe certificative évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), à partir de questions de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (courrier de lecteur), conformément au référentiel *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Dans le cadre de cette épreuve, le courrier de lecteur se définit comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. L'élève réagit à une opinion formulée dans un des documents

¹¹ http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

et mise en exergue dans la consigne. Il présente cette opinion, défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à **200 minutes effectives**. Chaque élève disposera de **feuilles de brouillon**, d'un **dictionnaire** et d'une **grammaire**.

À titre d'illustration, les épreuves de juin 2019 qui portent sur les mêmes compétences sont accessibles sur www.enseignement.be/cess.

Les grilles d'évaluation de l'épreuve de juin 2021 sont dès à présent disponibles sur le site www.enseignement.be/cess.

Attention : par rapport aux grilles utilisées en juin 2019, les grilles d'évaluation de l'épreuve de juin 2021 ont été adaptées.

C.3.2. CESS histoire

Compte tenu de l'annulation de l'épreuve de juin 2020 et de la décision de report de l'évaluation des compétences initialement prévue à juin 2021, la compétence et la thématique de l'épreuve de juin 2021 sont celles annoncées pour juin 2020.

Ainsi, l'épreuve portera sur la compétence de **synthèse**.

Cette épreuve consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique en lien avec les « Problèmes et enjeux de notre temps », conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en histoire - humanités générales et technologiques* (1999).

L'épreuve de juin 2021 impliquera la mobilisation des savoirs conceptuels et nécessitera la maîtrise de savoirs contextuels concernant **l'insurrection hongroise de 1956** et **le coup d'État des colonels en Grèce en 1967**.

La durée de passation de l'épreuve d'histoire a été fixée à **100 minutes effectives**.

Pour l'épreuve d'histoire, chaque élève peut disposer d'un **dictionnaire** et de **feuilles de brouillon**.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple celles de 2018 et 2019) sont consultables sur le site www.enseignement.be/cess.

Attention : par rapport à la dernière épreuve, organisée en juin 2019, la grille d'évaluation est modifiée : la pondération est désormais de 60 points au lieu de 50 pour le développement et de 10 points au lieu de 20 pour la conclusion. Par ailleurs, en plus des trois éléments de contexte attendus dans l'introduction, il sera demandé à l'élève de mobiliser, cette fois dans le développement de sa synthèse, deux éléments de connaissance pertinents. Ces éléments peuvent être de nature contextuelle ou conceptuelle. Ce nouvel indicateur vaut 6 points.

C.4. Adaptation des épreuves externes communes et modalités de passation

Les modalités de passation suivantes sont autorisées **pour tous les élèves concernés par les épreuves (en ce compris les élèves en intégration) présentant des besoins spécifiques et ne doivent pas** faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration :

- élargissement du temps de passation (avant et/ou après l'épreuve), en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections¹² ;
- relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve.

D'autres adaptations sont prévues pour les élèves atteints de déficiences sensorielles et/ou motrices et/ou de troubles des apprentissages **si les deux conditions suivantes sont rencontrées** :

- les troubles de l'élève doivent avoir été **diagnostiqués par un spécialiste compétent**¹³ ;
- il ne peut s'agir que des **aménagements utilisés habituellement en classe** lors des apprentissages et des évaluations.¹⁴

C.4.1. Adaptation de la mise en page des épreuves

La mise en page finale des épreuves externes communes de juin 2021 est établie en concertation avec des professionnels du handicap et un professionnel des troubles de l'apprentissage. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s) et qui bénéficient de documents aménagés durant l'année, les épreuves existent également en deux autres versions, adaptées notamment de la manière suivante :

- mise en page plus aérée ;
- police de caractère Arial ;
- agrandissement de la taille de la police ;
- alignement du texte à gauche ;
- amélioration des contrastes ;
- cartes et dessins schématisés ;
- agrandissement de la pagination.

¹² Dans le cas d'un allongement d'épreuve, la Direction organise les pauses selon les modalités qu'elle estime les plus appropriées pour éviter les échanges d'informations entre élèves bénéficiant et ne bénéficiant pas de cette prolongation.

¹³ L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 fixe la liste exhaustive des professions médicales, psycho-médicales et paramédicales reconnues officiellement pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental ou secondaire ordinaire.

¹⁴ Depuis septembre 2018, ces aménagements sont à consigner dans un **protocole** (cf. article 1.7.8-1, §4, alinéa 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, chapitre VIII). Circulaire 6831 du 19/09/2018 relative à la mise en œuvre des aménagements raisonnables permettant l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

Ces adaptations sont proposées en deux versions, différentes par la taille de la police :

- **Version 1** : police Arial 20. Disponible en format papier uniquement. Cette version est réservée aux élèves souffrant de troubles visuels **sévères** ou de dyspraxie et habitués à travailler avec cette taille de police ;
- **Version 2** : police Arial 14. Disponible au double format papier + électronique¹⁵ (format PDF).

Une **version braille des épreuves** est également disponible en format papier et électronique.

L'équipe pédagogique choisit le format qui convient le mieux à chacun de ses élèves.

Pour une meilleure visualisation, les épreuves standards du CESS 2019 ainsi que leurs versions adaptées 1 et 2 sont téléchargeables sur la page internet www.enseignement.be/cess.

Les demandes d'adaptation se feront **exclusivement via un formulaire en ligne**, par la direction. Le lien URL vers ce formulaire sera envoyé par courriel à l'adresse administrative de chaque école (ex.: ecxxxx@adm.cfwb.be) **en février 2021**.

Ces demandes devront être encodées par la direction au plus tard le **29 mars 2021**.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

C.4.2. **Adaptation des modalités de passation**

Le matériel et les modalités de passation qui suivent sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration **si les deux conditions précitées au point C.4. sont rencontrées**.

Tout élève qui utilise le matériel suivant en classe peut en bénéficier lors du passage des épreuves :

- un cache ou une latte pour l'aide à la lecture ;
- une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;
- un dictionnaire en signets ;
- des feutres fluorescents ;
- des fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches **ne peuvent pas contenir des informations portant sur les matières évaluées** ;
- un *time timer* pour l'aide à la gestion du temps ;
- un casque antibruit.

La présence d'un **tiers aidant** est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère, à la condition qu'il bénéficie de cet aménagement en classe durant l'année, conformément à son protocole. Cet accompagnement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique ou par la personne accompagnant l'élève en intégration en classe (Service d'aide à l'intégration).

Le tiers aidant peut aider l'élève à manipuler les documents. Il est autorisé à oraliser (mais pas à reformuler) les consignes (pas les textes de lecture) et à retranscrire fidèlement les réponses orales de l'élève.

¹⁵ Un mode d'emploi de l'épreuve adaptée informatisée est automatiquement communiqué aux écoles qui commandent la version électronique.

Les logiciels de lecture vocale, d'écriture vocale ou de traitement de texte repris ci-dessous sont automatiquement autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande à l'Administration :

- *Kurzweil 1000* ou *3000* ;
- *SprintPlus* ;
- *Dragon NaturallySpeaking* ;
- *WoDy Extra* ;
- *Médialexie* ;
- *Lexibar* ;
- *OpenBoard* (anciennement *Open Sankoré* – approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Déclic* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Adobe Acrobat Reader* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *PDF-XChange Viewer* – pour PC – et *Aperçu* – pour MAC (permettent de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *Microsoft OneNote* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *Notability* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail).

Cette liste n'est pas exhaustive. Lorsque l'élève utilise habituellement un autre logiciel ayant les mêmes fonctions d'aide, une demande spécifique peut être formulée avant le **29 mars 2021** à l'adresse : evaluations.externes@cfwb.be.

La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions. Les élèves qui souffrent de troubles de l'attention seront donc placés en fonction de leurs besoins.

La reformulation des consignes par une personne tierce n'est pas autorisée.

Pour toute question relative aux modalités d'adaptation, vous pouvez contacter : evaluations.externes@cfwb.be.

C.5. Délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points pour chacune des deux épreuves.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la ou les compétence(s) ciblée(s) dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par les épreuves externes par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétence(s) visée(s) dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.



Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entrainées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, **l'impact de la situation sanitaire** sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.

Cependant, **en histoire**, dans le cas peu probable où les savoirs préalables (qui ont été annoncés par la circulaire 7742 du 14/09/2020 relative aux dates de passation et dont la mobilisation ne constitue qu'une faible partie des points de l'évaluation) n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, **de façon exceptionnelle**.

Dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, le cas échéant, **à titre indicatif**, pour chaque élève ayant échoué, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

D. Directives communes au CE1D et au CESS

D.1. Réception des paquets d'épreuves dans les lieux de distribution

Après une vérification de la conformité des lieux par le Service général de l'Inspection, les paquets d'épreuves seront livrés dans 41 lieux validés par l'Administration.

Les palettes contenant les paquets d'épreuves seront réceptionnées et vérifiées par l'inspecteur, dûment mandaté par l'Administration, au sein des 41 lieux. Il sera assisté par la direction ou son délégué dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou le représentant du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné. Ces palettes seront placées au sein de chaque école, dans le local sécurisé prévu à cet effet et exclusivement réservé à cet entreposage.

Après réception et jusqu'au dernier jour des épreuves, les paquets d'épreuves resteront sous la responsabilité de la direction ou du représentant du pouvoir organisateur du lieu désigné pour l'entreposage.

D.2. Distribution des paquets d'épreuves

D.2.1. Lieux de distribution

L'Administration enverra un courriel à chaque direction contenant :

- l'indication du lieu de distribution dans lequel la direction ou son délégué devra se rendre pour récupérer ses paquets d'épreuves ;
- le nombre de paquets d'épreuves et de CD à retirer en fonction des inscriptions préalablement effectuées ;
- le modèle de procuration permettant à la direction ou au pouvoir organisateur de désigner un délégué pour récupérer les paquets d'épreuves ;
- le document de déclaration de créance relatif aux frais de déplacement.

D.2.2. Organisation générale

Pour chaque lieu de distribution, sous supervision et contrôle de l'Inspection, chaque direction ou son délégué (dûment mandaté par le document mentionné au point précédent et muni de sa carte d'identité) enlèvera les épreuves selon un horaire unique le **lundi 14 juin 2021**. La distribution se déroulera dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

L'inspecteur désigné dans chaque lieu de distribution est chargé de contrôler l'identité de la direction ou de la personne mandatée par lui ou par le pouvoir organisateur lors de la remise des documents.

*Les directions d'enseignement secondaire organisant un premier degré différencié recevront les documents relatifs aux trois épreuves (CEB, CE1D et CESS) **lors de la même séance de distribution.***

Il incombe à chaque direction ou à la personne dûment mandatée par elle et/ou au représentant du pouvoir organisateur de :

- vérifier si le nombre de colis scellés est en adéquation avec le nombre d'élèves participant aux épreuves ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires de confidentialité et de sécurité afin que les colis scellés qui seront sous sa responsabilité ne soient **en aucun cas** ouverts **avant le début de la passation de chacune des épreuves** ;
- s'assurer de la sécurité du lieu d'entreposage des épreuves et d'en interdire l'accès. Ce lieu doit être situé dans une ou, si nécessaire, plusieurs des implantations où se déroule la passation des épreuves. **Ce lieu de stockage doit obligatoirement être fermé à clé.** Seule la direction et/ou son délégué d'implantation possédera un exemplaire de cette clé.

La direction ou le représentant du pouvoir organisateur du lieu désigné pour l'entreposage veillera à contrôler qu'aucun paquet d'épreuves ou CD ne subsiste en dehors du lieu d'entreposage, au moment de la distribution ou juste après celle-ci.

D.2.3. Frais de déplacement

Les frais de déplacement de la direction ou de son représentant ou le représentant du pouvoir organisateur dûment mandaté¹⁶ sont pris en charge par l'Administration, sur la base d'une déclaration en bonne et due forme du nombre de kilomètres aller-retour parcourus du siège de l'école vers le lieu de distribution.

Pour 2021, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,15 euro (barème identique à celui des enseignants qui se déplacent et corrigent les épreuves du CEB).

D.3. Les documents relatifs aux épreuves

D.3.1. Les paquets d'épreuves

- Épreuve standard

Les épreuves standards relatives à chaque matinée de passation sont emballées par paquets et conditionnées sous film plastique. Chaque paquet scellé contient 10 exemplaires de chaque

¹⁶ Le modèle de procuration sera transmis par courriel aux écoles.

document. Une mention précise l'épreuve concernée et la date à partir de laquelle le paquet de documents peut être ouvert.

- **Épreuve adaptée**

Les épreuves en versions adaptées V1 (Arial 20) et V2 (Arial 14) de chaque matinée de passation sont conditionnées soit sous film plastique soit sous enveloppe. Chaque paquet scellé contient 1 seul exemplaire de chaque document. Une mention précise l'épreuve concernée et sa date de passation. La version braille de l'épreuve est disponible suivant les mêmes modalités.

La version adaptée V2 informatisée¹⁷ sera disponible sur la plateforme EVALEXT (cf. point C.3.2. ci-dessous). Un exemplaire au format papier sera délivré au point de distribution pour chaque demande d'une version informatisée effectuée.

- **CD et fichier audio**

Les tâches d'écoute des épreuves CE1D français et CE1D langues modernes sont conditionnées sous la forme de CD et de fichiers audios disponibles sur la plateforme EVALEXT. Il est conseillé à la direction de tester les supports audios avant la passation de l'épreuve. Cependant, **pour les tâches d'écoute, les enregistrements de français et langues modernes et les scripts de langues modernes ne seront remis aux enseignants qu'à partir de 7 h du matin, le jour de l'épreuve.**



Nous rappelons que suite à la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), des dispositions particulières ont dû être prises par l'Administration. Il est important pour les directions et le corps enseignant de bien noter que les livrets, portefeuilles de documents et CD des épreuves de juin 2021 seront estampillés « CE1D 2020 » et « CESS 2020 ». Ceci n'est pas une erreur. Nous invitons les équipes pédagogiques à rassurer les élèves à ce propos avant le début de l'épreuve.

D.3.2. Les documents électroniques liés aux épreuves diffusés sur la plateforme EVALEXT

Dans les jours précédant les épreuves, certains des documents seront disponibles en téléchargement sur la plateforme sécurisée EVALEXT.

- Sont à remettre aux enseignants **dès réception** :
 - o Le **guide de passation** (anciennement « dossier de l'enseignant ») de chaque discipline (le 7 juin 2021) ;
 - o les fiches et les rôles de l'expression orale du CE1D langues modernes (le 10 juin 2021) ;
 - o la fiche de préparation de l'expérience du CE1D sciences (le 10 juin 2021).
- Sont à remettre aux enseignants **à partir de 7 h du matin**, le jour de la passation de l'épreuve :
 - o les pistes audios relatives au CE1D français et au CE1D langues modernes ;
 - o les scripts des tâches d'écoute relatifs au CE1D langues modernes ;
 - o les versions adaptées V2 (Arial 14) en format électronique ;
 - o dans le cas d'une impossibilité de la réaliser devant les élèves, la vidéo de l'expérience du CE1D sciences.

¹⁷ Un mode d'emploi pour utiliser l'épreuve adaptée informatisée est disponible sur demande.

- Est à remettre aux enseignants à l'issue de chaque matinée d'épreuve le **guide de correction**. Les heures de mise à disposition des guides de correction sont les suivantes :
 - o 12 h pour le CE1D français, le CE1D mathématiques et le CESS français ;
 - o 11 h 15 pour le CE1D sciences et le CE1D langues modernes ;
 - o 10 h 30 pour le CESS histoire.

Ces documents restent **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve (pour l'épreuve du CE1D langues modernes, les fiches et rôles de l'expression orale restent confidentiels jusqu'au **21 juin 2021** inclus).

Dans le courant du mois de mai, l'Administration enverra un courriel contenant le lien (URL) vers cette plateforme sécurisée à l'adresse administrative ecxxxx@adm.cfwb.be de chaque école afin de tester le téléchargement de documents. La direction ou la personne mandatée par le pouvoir organisateur pourra ainsi signaler toute difficulté à l'adresse : evaluations.externes@cfwb.be. **Seule la direction ou la personne mandatée par le pouvoir organisateur pourra relever cette boîte durant la période des épreuves externes.**

D.3.3. Les grilles d'encodage des résultats

Afin d'alléger le travail d'encodage des résultats par les écoles, les grilles seront personnalisées et transmises par courriel, **le 7 juin 2021**, à l'adresse administrative ecxxxx@adm.cfwb.be de chaque école. Elles seront préremplies par l'Administration avec ces informations :

- écoles : nom, n° FASE école, n° FASE implantation ;
- classes : nom de la classe ;
- élèves : nom, prénom et année d'étude concernée.

Attention : les grilles d'encodage ne seront donc plus communiquées via l'application EVAEXT. Ces grilles restent **confidentielles** jusqu'à la passation des épreuves.

Conformément à la circulaire 766 du 12 mars 2004 relative à la transmission électronique des documents administratifs, la boîte e-mail administrative de l'école sera le canal privilégié pour la transmission d'informations tout au long de l'organisation des épreuves externes 2021. À cet effet, il est rappelé que seule la direction, ou la personne mandatée par le pouvoir organisateur, est autorisée à relever la boîte administrative.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurisation, ces mesures doivent être scrupuleusement respectées lors de la passation des épreuves externes. Aussi, **il est demandé de relever et vider la boîte administrative chaque journée de passation des épreuves. De même, il est demandé de supprimer toutes les redirections de cette boîte administrative, durant toute la période de préparation, de passation, de correction et de diffusion des résultats, soit du 7 au 30 juin 2021.**

*Pour rappel, la plateforme sécurisée EVAEXT est intégrée à l'environnement informatique des applications métiers telles que SIEL, FASE... Pour y accéder, les écoles doivent obligatoirement disposer d'un compte CERBERE personnel. **La circulaire 7241 du 16/07/2019 de la Direction générale de l'enseignement obligatoire décrit la procédure à suivre pour créer ces comptes personnels d'accès aux applications informatiques**¹⁸.*

Les documents des épreuves externes transmis aux écoles se trouvent sous la responsabilité de la direction, qu'ils soient sous format papier ou électronique.

*Chaque direction **doit disposer d'un compte personnel CERBERE afin d'accéder à la plateforme***

¹⁸ http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=7485

sécurisée de téléchargement. Il est de plus possible, par sécurité en cas d'absence de la direction, de désigner une autre personne qui pourra aussi accéder à cette plateforme de téléchargement. Pour des raisons de sécurité, la demande d'accès à la plateforme EVAEXT doit être renouvelée chaque année scolaire. **Les modalités d'accès à cette plateforme seront communiquées par courriel dans le courant du mois de mars sur la boîte e-mail administrative de l'école.**

D.4. Ouverture des paquets d'épreuves

Chaque jour de l'épreuve, l'ouverture des paquets s'effectue **à partir de 7 h au plus tôt**, par la direction ou la personne désignée par la direction ou le représentant du pouvoir organisateur. Les paquets sont ensuite répartis entre les enseignants des classes concernées.

D.5. Passation

Les épreuves écrites débutent entre 8 h 15 et 8 h 45, selon les dispositions pratiques fixées par la direction dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

La surveillance de la passation des épreuves est placée sous la responsabilité de la direction ou de la personne mandatée par la direction dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.



Les conditions de passation dépendent strictement des conditions sanitaires en vigueur au moment des épreuves. La direction, dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, s'assurera que le nombre d'élèves rassemblés pour la passation n'est pas supérieur à celui d'un groupe classe.

La durée des épreuves doit être strictement respectée et se compte en **minutes effectives**. Cependant, certains aménagements dits raisonnables liés à la passation peuvent être réalisés, sans toutefois modifier l'heure d'ouverture des paquets d'épreuves (point B.4. pour le CE1D et point C.4. pour le CESS).

L'Inspection mènera quotidiennement des missions de contrôle des conditions de stockage des épreuves, d'ouverture des paquets et de la régularité de la passation des épreuves.

D.6. Épreuve alternative

En cas de divulgation avérée de tout ou partie d'épreuve externe avant sa passation, l'Administration informe via l'adresse courriel administrative (ecxxxx@adm.cfwb.be) chaque direction et/ou le représentant du pouvoir organisateur de la décision du Gouvernement, en ce compris les nouvelles modalités d'organisation de ladite épreuve.

L'épreuve peut être soit annulée, soit remplacée par une épreuve alternative. Cette dernière se déroule à une date fixée par le Gouvernement.

L'épreuve alternative est communiquée via la plateforme web sécurisée EVAEXT.

L'épreuve alternative est imprimée et reproduite sous la responsabilité de la direction ou de la personne mandatée par le pouvoir organisateur, afin de protéger la confidentialité du contenu des épreuves.

Le correctif de l'épreuve alternative sera disponible après la passation.

D.7. Le caractère secret des épreuves et le bris des scellés

D.7.1. Secret professionnel des membres des personnels de l'enseignement

Pour rappel, les membres du personnel de l'enseignement sont soumis au secret professionnel lorsqu'ils viennent à prendre connaissance d'informations qui ont un caractère secret tel que l'énoncé d'un examen avant le passage de celui-ci (qui plus est lorsqu'il est fourni dans un emballage scellé où figurent des instructions précises concernant la date d'ouverture, etc.).

*L'article 10 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces écoles et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces écoles dispose ainsi que ces membres du personnel « ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret » ;
L'article 18 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné dispose que ces membres du personnel « ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret » ;
L'article 11 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné dispose que ces membres du personnel « ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret ».*

Toute divulgation du contenu des épreuves pourra donc faire l'objet de sanctions disciplinaires, en respect des procédures prévues par les statuts et lois. Cette divulgation est également soumise aux peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

L'article 458 du Code pénal dispose que « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros. »

D.7.2. Confidentialité

Les membres du personnel autre que de l'enseignement (puériculteurs, agents de maîtrise, employés, ouvriers, bénévoles) sont soumis aux mêmes devoirs de confidentialité quant au contenu des épreuves externes certificatives.

D.7.3. Bris des scellés

Toute personne, qu'elle soit membre des personnels de l'enseignement, élève, parent, fournisseur, qui briserait les scellés et les plastiques d'emballage des paquets d'épreuves certificatives est soumise aux peines prévues par l'article 460 du Code pénal.

L'article 460 du Code pénal dispose que « Quiconque sera convaincu d'avoir supprimé une lettre confiée (à un opérateur postal), ou de l'avoir ouverte pour en violer le secret, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de vingt-six [euros] à deux cents [euros], ou d'une de ces peines seulement, sans préjudice

des peines plus fortes, si le coupable est un fonctionnaire ou un agent du gouvernement ou (un membre du personnel d'un opérateur postal ou toute personne agissant pour son compte). »

Remarque générale : en cas de problème quelconque de sécurité constaté lors de la procédure de distribution, de passation et de correction, la direction ou le représentant du pouvoir organisateur avertit directement l'inspecteur responsable désigné par l'Administration.

D.8. Modalités de correction des épreuves externes communes

Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque pouvoir organisateur qui peut le déléguer à la direction de l'école.

À l'initiative d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs écoles peuvent être regroupées en un même centre de correction si les conditions sanitaires le permettent. Dans ce cas, le ou les pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.

D.9. Les résultats

Les résultats obtenus aux épreuves certificatives externes communes ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des écoles. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre écoles. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Chaque direction envoie par courriel les résultats de ses élèves au moyen des grilles d'encodage préremplies par l'Administration. Celles-ci doivent être renvoyées **pour le 30 juin 2021 au plus tard** à l'adresse générique pour sa province/région :

Province du Hainaut	hainaut.resultats@cfwb.be
Province de Liège	liege.resultats@cfwb.be
Province de Luxembourg	luxembourg.resultats@cfwb.be
Province du Brabant wallon	bw.resultats@cfwb.be
Province de Namur	namur.resultats@cfwb.be
Région de Bruxelles - Capitale	bruxelles.resultats@cfwb.be

Le Directeur général,

Quentin DAVID

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

CE1D 2021

Formulaire d'inscription pour les élèves de 2^e ou 3^e phase
de l'enseignement spécialisé de forme 3

Coordonnées de l'école

Numéro FASE de l'école : Numéro FASE de l'implantation :

Nom de l'école :

Adresse de l'implantation :

.....

Direction : Téléphone :

Nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé de forme 3 dans l'implantation :

Décompte des élèves de l'implantation participant à l'épreuve CE1D Langues modernes* :

	Spécialisé de forme 3
Néerlandais
Allemand
Anglais

*Les élèves recevront l'intégralité de l'épreuve CE1D (Français, Mathématiques, Langues modernes et Sciences) et pas uniquement la partie Langues modernes.

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique
depuis l'adresse administrative de votre école ecXXXXXX@adm.cfwb.be à
evaluations.externes@cfwb.be
pour le **29 mars 2021** au plus tard.

CE1D mathématiques 2021 Fiche d'information pour l'enseignant

A. Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- Premièrement, le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, à identifier les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. Ce travail a été effectué en veillant à la cohérence des essentiels sélectionnés avec les épreuves externes certificatives. Ce document a été communiqué aux écoles en début d'année scolaire. Une version de ce document remis à jour au niveau de la forme est disponible sur enseignement.be : http://enseignement.be/download.php?do_id=15922.
- Deuxièmement, des informations au sujet des épreuves 2021 sont communiquées dans la présente fiche afin de vous permettre de préparer les élèves au mieux.
- Enfin, dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, une procédure est mise en place cette année pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. circulaire point B.5. pour le CE1D).

Par ailleurs, l'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser l'épreuve de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs de l'épreuve de sa conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble de ces documents en vue d'une utilisation en juin 2021. En conséquence directe de cette décision, les livrets, portefeuilles de documents et CD des épreuves de juin 2021 seront estampillés « CE1D 2020 ». Ceci n'est pas une erreur. Nous vous invitons à rassurer les élèves à ce propos.

Nul ne peut, à ce stade, prédire avec certitude l'évolution de la situation sanitaire et les éventuelles nouvelles incidences de celle-ci sur l'organisation des épreuves externes communes certificatives de juin 2021. Les modifications sensibles liées à cette organisation, s'il doit y en avoir au cours des prochains mois, feront l'objet de nouvelles circulaires.

Une FAQ par épreuve est disponible afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les parents et les élèves. Elle est consultable sur enseignement.be à l'adresse suivante :

<http://enseignement.be/index.php?page=28025&navi=4500>

B. Organisation

		Mercredi 16/6	Jeudi 17/6	Vendredi 18/6	Lundi 21/6
Matinée	50 min	Français	Sciences	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
	<i>Pause</i>				
	50 min	Français	Sciences	LM, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
<i>Langues modernes, partie orale : entre les lundis 14/6 et 21/6 à la libre convenance des écoles.</i>					

L'épreuve est fixée le **lundi 21 juin 2021** et débute entre 8h15 et 8h45 selon les dispositions pratiques définies par la direction ou le pouvoir organisateur.

La durée de passation de l'épreuve de mathématiques a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. La calculatrice est interdite dans la première partie (avant la pause), y compris pour les élèves à besoins spécifiques.

Chaque élève devra disposer des outils suivants : **une calculatrice, une équerre, un rapporteur, un compas, une latte, un crayon noir, une gomme, des crayons de couleur**.

Les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors de l'épreuve, soit au niveau des modalités de passation (ex. temps supplémentaire), soit au niveau du format de l'épreuve (s'ils travaillent habituellement sur des documents adaptés). Les informations complètes figurent au point B.4 de la circulaire¹.

C. Contenu

La préparation à l'épreuve du CE1D de juin 2021 requiert d'avoir travaillé prioritairement tous les contenus identifiés en P1 (priorité 1) et P2 (priorité 2) dans la liste des « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 ». ² Ces contenus sont repris ci-dessous.

Les thèmes apparaissant chaque année dans l'épreuve du CE1D (P1) sont indiqués en gras. D'autres thèmes (P2) ont été choisis, pour l'épreuve 2021, parmi ceux qui figurent en italique.

¹ La circulaire complète est téléchargeable sur <http://enseignement.be/ce1d>, section « Cadre légal ».

² http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

	Thèmes
NOMBRES	<i>Dénombrement (par un calcul, par une formule, suite de nombres), comparaison/classement/encadrement de nombres</i>
	Calculs, priorités, propriétés, division euclidienne, inverse/opposé, puissances, puissances de 10, notation scientifique, valeur numérique
	Expressions littérales (traduction/périmètre/aire), réduction de termes semblables, produit de monômes, règle des parenthèses, distributivité, mise en évidence, produits remarquables, propriétés des puissances
	Résolution, vérification, mise en équation
GÉOMÉTRIE	<i>Droite graduée, repère orthonormé, abscisse/ordonnée/coordonnées</i>
	Reconnaissance des figures par dessin ou description, construction de figures, représentation en vraie grandeur, médiatrice/bissectrice
	<i>Reconnaissance, représentations (vues coordonnées, perspective cavalière, développement)</i>
	<i>Quatre isométries, axes et centre de symétrie, invariants, transformation et coordonnées, agrandissement/réduction de figures</i>
	Types/propriétés/calculs d'angles, distances, positions relatives, droites remarquables, lieux géométriques, inégalités triangulaires, cercles inscrit et circonscrit
GRANDEURS	<i>Périmètre, aire (dont comptage à l'aide d'un quadrillage), volume</i>
	<i>Mesure d'un angle avec le rapporteur</i>
	Pourcentage, échelle, règle de trois, grandeurs proportionnelles, tableau/coefficient de proportionnalité, proportions
TRAITEMENT DE DONNÉES	Lecture, interprétation (en utilisant le vocabulaire statistique adéquat), représentation de données (tableaux, graphiques, diagrammes)
	<i>Recherche d'un effectif, d'une fréquence, d'une valeur centrale (données discrètes), fréquence d'un événement</i>

La ventilation des questions en fonction des domaines sera similaire à celle des années précédentes : environ 40 % des points en « Nombres », 30 % en « Géométrie », 15 % en « Grandeurs » et 15 % en « Traitement de données ».

Il en est de même pour la ventilation en fonction des types de questionnement : environ 60 % en ressources, 30 % en tâches simples et complexes, 10 % en justification.

D. Documents pour les enseignants

Différents documents seront téléchargeables sur la plateforme EVAEXT par la direction ou le pouvoir organisateur, puis remis aux enseignants :

- le 7 juin 2021 : le guide de passation (anciennement « dossier de l'enseignant ») ;
- le matin de l'épreuve dès 7h : les versions adaptées V2 (Arial 14) au format électronique ;
- le jour de l'épreuve dès 12h : le guide de correction.

La grille d'encodage des résultats, préremplie par l'Administration, sera envoyée par e-mail aux directions d'école pour le 7 juin 2021 et pourra être remise directement aux enseignants.

E. Modalités de réussite

Le seuil de réussite de cette épreuve est fixé à 50 % de moyenne.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, de façon exceptionnelle :

- Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières identifiées comme étant essentielles et qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.
- Dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, **à titre indicatif**, pour chaque élève ayant échoué, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte les questions liées à des matières non vues. Un outil sera mis à disposition afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le bilan et le score indicatif sont également exploités afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.
- Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

CE1D sciences 2021

Fiche d'information pour l'enseignant

A. Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- Premièrement, le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, à identifier les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. Ce travail a été effectué en veillant à la cohérence des essentiels sélectionnés avec les épreuves externes certificatives. Ce document a été communiqué aux écoles en début d'année scolaire. Une version de ce document remis à jour au niveau de la forme est disponible sur enseignement.be : http://enseignement.be/download.php?do_id=15922.
- Deuxièmement, des informations au sujet des épreuves 2021 sont communiquées dans la présente fiche afin de vous permettre de préparer les élèves au mieux.
- Enfin, dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, une procédure est mise en place cette année pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. circulaire point B.5. pour le CE1D).

Par ailleurs, l'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser l'épreuve de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs de l'épreuve de sa conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble de ces documents en vue d'une utilisation en juin 2021. En conséquence directe de cette décision, les livrets, portefeuilles de documents et CD des épreuves de juin 2021 seront estampillés « CE1D 2020 ». Ceci n'est pas une erreur. Nous vous invitons à rassurer les élèves à ce propos.

Nul ne peut, à ce stade, prédire avec certitude l'évolution de la situation sanitaire et les éventuelles nouvelles incidences de celle-ci sur l'organisation des épreuves externes communes certificatives de juin 2021. Les modifications sensibles liées à cette organisation, s'il doit y en avoir au cours des prochains mois, feront l'objet de nouvelles circulaires.

Une FAQ par épreuve est disponible afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les parents et les élèves. Elle est consultable sur enseignement.be à l'adresse suivante :

<http://enseignement.be/index.php?page=28025&navi=4500>

B. Organisation

		Mercredi 16/6	Jeudi 17/6	Vendredi 18/6	Lundi 21/6
Matinée	50 min	Français	Sciences	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
	50 min	Français	Sciences	LM, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
<i>Langues modernes, partie orale : entre les lundis 14/6 et 21/6 à la libre convenance des écoles.</i>					

L'épreuve est fixée **le jeudi 17 juin 2021** et débute entre 8h15 et 8h45 selon les dispositions pratiques définies par la direction ou le pouvoir organisateur.

La durée de passation de l'épreuve de sciences a été fixée à **150 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes et le second de 50 minutes.

Le second bloc comprend une expérience qui sera réalisée de préférence devant les élèves par l'enseignant ou la personne chargée de la surveillance de l'épreuve. Cette expérience, d'une durée approximative de 10 minutes, ne nécessite pas d'être réalisée dans un laboratoire. Cependant, afin d'optimiser la visibilité du résultat, les élèves doivent idéalement être placés dans un local classe. Si les conditions ne permettent pas la réalisation en direct, les enseignants pourront utiliser une vidéo de l'expérience qui sera téléchargeable le matin de l'épreuve à partir de la plateforme EVAEXT. Les formats vidéos fournis seront MKV et MP4¹.

Les **modalités générales de passation** seront explicitées dans le **guide de passation** (anciennement « dossier de l'enseignant »), téléchargeable à partir du 7 juin 2021. **Dès la mise en ligne du guide**, la direction d'école est tenue de le transmettre aux professeurs concernés.

Les **modalités pratiques liées à l'expérience** seront quant à elles rendues disponibles au téléchargement à partir du 10 juin 2021. Ce délai avant la date de l'épreuve permet aux enseignants concernés de rassembler le matériel et de tester l'expérience. **Ces informations délivrées avant l'épreuve sont soumises à la confidentialité.**

¹ Les formats MKV et MP4 peuvent être lus par de nombreux logiciels dont VLC Media Player (logiciel libre) et Windows Media Player.

Chaque élève devra disposer des outils suivants : **une latte, éventuellement une équerre, un crayon noir, des crayons de couleur, une gomme et des feuilles vierges pour la prise de note lors de l'expérience.** L'utilisation d'un dictionnaire ou de fiches-outils n'est pas autorisée.

À titre d'illustration, les épreuves des années précédentes sont accessibles sur le site enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/ce1d.

Les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors de l'épreuve, soit au niveau des modalités de passation (ex. temps supplémentaire), soit au niveau du format de l'épreuve (s'ils travaillent habituellement sur des documents adaptés). Les informations complètes figurent au point B.4 de la circulaire².

C. Contenu

Pour les quatre domaines concernés par l'épreuve que sont l'énergie, les êtres vivants, l'air, l'eau et le sol, la matière, il est recommandé d'enseigner les savoirs repris en priorité 1 dans les « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »³.

Pour tous les domaines, en ce compris les hommes et l'environnement ainsi que l'histoire de la vie et des sciences, il est conseillé de s'assurer que chaque savoir-faire repris en priorité 1 dans les essentiels ait été exercé au moins une fois durant l'année scolaire.

Afin d'atteindre le niveau de compétence attendu, la mise en œuvre de la démarche scientifique devrait être exercée dans sa globalité, au moins une fois au cours de l'année scolaire.

D. Documents pour les enseignants

Différents documents seront téléchargeables sur la plateforme EVAEXT par la direction ou le pouvoir organisateur, puis remis aux enseignants :

- le 7 juin 2021 : le guide de passation (anciennement « dossier de l'enseignant ») ;
- le 10 juin 2021 : la fiche de préparation de l'expérience ;
- le matin de l'épreuve dès 7h : les versions adaptées V2 (Arial 14) au format électronique et la vidéo de l'expérience ;
- le jour de l'épreuve dès 11h15 : le guide de correction.

La grille d'encodage des résultats, pré-remplie par l'Administration, sera envoyée par e-mail aux directions d'école pour le 7 juin 2021 et pourra être remise directement aux enseignants.

² La circulaire complète est téléchargeable sur <http://enseignement.be/ce1d>, section « Cadre légal ».

³ http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

E. Modalités de réussite

Le seuil de réussite de cette épreuve est fixé à 50 % de moyenne.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, de façon exceptionnelle :

- Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières identifiées comme étant essentielles et qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.
- Dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, **à titre indicatif**, pour chaque élève ayant échoué, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte les questions liées à des matières non vues. Un outil sera mis à disposition afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le bilan et le score indicatif sont également exploités afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.
- Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

CE1D français 2021

Fiche d'information pour l'enseignant

A. Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- Premièrement, le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, à identifier les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. Ce travail a été effectué en veillant à la cohérence des essentiels sélectionnés avec les épreuves externes certificatives. Ce document a été communiqué aux écoles en début d'année scolaire. Une version de ce document remis à jour au niveau de la forme est disponible sur enseignement.be : http://enseignement.be/download.php?do_id=15922.
- Deuxièmement, des informations au sujet des épreuves 2021 sont communiquées dans la présente fiche afin de vous permettre de préparer les élèves au mieux.
- Enfin, dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, une procédure est mise en place cette année pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. circulaire point B.5. pour le CE1D).

Par ailleurs, l'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser l'épreuve de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs de l'épreuve de sa conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble de ces documents en vue d'une utilisation en juin 2021. En conséquence directe de cette décision, les livrets, portefeuilles de documents et CD des épreuves de juin 2021 seront estampillés « CE1D 2020 ». Ceci n'est pas une erreur. Nous vous invitons à rassurer les élèves à ce propos.

Nul ne peut, à ce stade, prédire avec certitude l'évolution de la situation sanitaire et les éventuelles nouvelles incidences de celle-ci sur l'organisation des épreuves externes communes certificatives de juin 2021. Les modifications sensibles liées à cette organisation, s'il doit y en avoir au cours des prochains mois, feront l'objet de nouvelles circulaires.

Une FAQ par épreuve est disponible afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les parents et les élèves. Elle est consultable sur enseignement.be à l'adresse suivante :

<http://enseignement.be/index.php?page=28025&navi=4500>

B. Organisation

		Mercredi 16/6	Jeudi 17/6	Vendredi 18/6	Lundi 21/6
Matinée	50 min	Français	Sciences	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
	<i>Pause</i>				
	50 min	Français	Sciences	LM, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
<i>Langues modernes, partie orale : entre les lundis 14/6 et 21/6 à la libre convenance des écoles.</i>					

L'épreuve est fixée **le mercredi 16 juin 2021** et débute entre 8h15 et 8h45 selon les dispositions pratiques définies par la direction ou le pouvoir organisateur.

La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. Le premier comprend la compréhension à la lecture (récit de fiction et dossier informatif). Le second porte sur la tâche d'écoute et l'écriture.

Les référentiels habituellement utilisés par l'élève (**manuels, fiches, dictionnaires...**) sont laissés à sa disposition pendant toute la durée de l'épreuve.

La partie relative à la compréhension à l'audition nécessite soit un lecteur de CD, soit un appareil permettant la lecture et la diffusion d'un fichier numérique audio.

Les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors de l'épreuve, soit au niveau des modalités de passation (ex. temps supplémentaire), soit au niveau du format de l'épreuve (s'ils travaillent habituellement sur des documents adaptés). Les informations complètes figurent au point B.4 de la circulaire¹.

C. Contenu

L'épreuve évalue les compétences de lecture, d'écriture et d'écoute au travers de 4 sections.

- Dans la tâche de lecture d'un récit de fiction (une nouvelle), un questionnaire évalue les compétences de compréhension et d'interprétation de l'élève. Les questions, majoritairement ouvertes, portent sur les éléments nécessaires à la compréhension globale du texte et non sur des détails.
- La tâche de lecture sélective et orientée de textes à visée informative (dossier informatif) invite l'élève à repérer, comparer et mettre en relation des informations.

¹ La circulaire complète est téléchargeable sur <http://enseignement.be/ce1d>, section « Cadre légal ».

Les items portent principalement sur la compétence des élèves à élaborer des significations en dégagant des informations, tantôt explicites, tantôt implicites. Ils peuvent être amenés à vérifier des hypothèses, à restituer l'histoire en respectant l'ordre chronologique, à reformuler et utiliser des informations ou encore à distinguer le vraisemblable de l'invraisemblable. Quelques items, moins nombreux, portent sur leur capacité à dégager l'organisation d'un texte ou sur le repérage d'anaphores pour percevoir la cohérence entre phrases et groupes de phrases. Enfin, divers items mesurent la capacité des élèves à traiter les unités lexicales en émettant des hypothèses sur le sens d'un mot ou en confirmant le sens.

- La tâche d'écoute se base sur une interview.

Tous les items visent trois compétences essentielles : la capacité de dégager des informations explicites ou implicites ; vérifier des hypothèses et gérer le sens global en reformulant des informations.

- En écriture, l'épreuve consistera en la rédaction d'une lettre ou d'un e-mail, soit à visée informative, soit à visée persuasive (à structure argumentative) en tenant compte d'éléments tirés d'un récit. Pour réussir cette partie de l'épreuve, les élèves devront nécessairement maîtriser les savoirs relatifs au genre épistolaire.

À l'exception de la partie relative à l'écriture (savoirs liés au genre et savoirs de langue), les épreuves ne nécessitent pas l'exécution de savoirs isolés, mais font appel à la mise en œuvre de savoirs et savoir-faire installés lors des activités d'apprentissage menées en classe.

D. Documents pour les enseignants

Différents documents seront téléchargeables sur la plateforme EVAEXT par la direction ou le pouvoir organisateur, puis remis aux enseignants :

- le 7 juin 2021 : le guide de passation (anciennement « dossier de l'enseignant ») ;
- le matin de l'épreuve dès 7h : les versions adaptées V2 (Arial 14) au format électronique ;
- le jour de l'épreuve dès 12h : le guide de correction.

La grille d'encodage des résultats, pré-remplie par l'Administration, sera envoyée par e-mail aux directions d'école pour le 7 juin 2021 et pourra être remise directement aux enseignants.

E. Modalités de réussite

Le seuil de réussite de cette épreuve est fixé à 50 % de moyenne.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, de façon exceptionnelle :

- Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières identifiées comme étant essentielles et qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.

- Dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, **à titre indicatif**, pour chaque élève ayant échoué, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte les questions liées à des matières non vues. Un outil sera mis à disposition afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le bilan et le score indicatif sont également exploités afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.
- Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

CE1D langues modernes 2021 Fiche d'information pour l'enseignant

A. Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- Premièrement, le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, à identifier les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. Ce travail a été effectué en veillant à la cohérence des essentiels sélectionnés avec les épreuves externes certificatives. Ce document a été communiqué aux écoles en début d'année scolaire. Une version de ce document remis à jour au niveau de la forme est disponible sur enseignement.be : http://enseignement.be/download.php?do_id=15922.
- Deuxièmement, des informations au sujet des épreuves 2021 sont communiquées dans la présente fiche afin de vous permettre de préparer les élèves au mieux.
- Enfin, dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, une procédure est mise en place cette année pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. circulaire point B.5. pour le CE1D).

Par ailleurs, l'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser l'épreuve de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs de l'épreuve de sa conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble de ces documents en vue d'une utilisation en juin 2021. En conséquence directe de cette décision, les livrets, portefeuilles de documents et CD des épreuves de juin 2021 seront estampillés « CE1D 2020 ». Ceci n'est pas une erreur. Nous vous invitons à rassurer les élèves à ce propos.

Nul ne peut, à ce stade, prédire avec certitude l'évolution de la situation sanitaire et les éventuelles nouvelles incidences de celle-ci sur l'organisation des épreuves externes communes certificatives de juin 2021. Les modifications sensibles liées à cette organisation, s'il doit y en avoir au cours des prochains mois, feront l'objet de nouvelles circulaires.

Une FAQ par épreuve est disponible afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les parents et les élèves. Elle est consultable sur enseignement.be à l'adresse suivante :

<http://enseignement.be/index.php?page=28025&navi=4500>

B. Organisation

		Mercredi 16/6	Jeudi 17/6	Vendredi 18/6	Lundi 21/6
Matinée	50 min	Français	Sciences	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
	50 min	Français	Sciences	LM, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
<i>Langues modernes, partie orale : entre les lundis 14/6 et 21/6 à la libre convenance des écoles.</i>					

L'épreuve comprendra :

- une partie orale qui évalue l'expression orale. Sa durée de passation a été fixée à **5 minutes par élève** (2 ou 3 minutes supplémentaires peuvent être nécessaires pour les contingences organisationnelles). Ce moment s'articulera en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncidera avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant ;
- une partie écrite dont la durée totale a été fixée à **150 minutes effectives** qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite.

La partie écrite de l'épreuve est fixée **le vendredi 18 juin 2021** et débute entre 8h15 et 8h45 selon les dispositions pratiques définies par la direction ou le pouvoir organisateur. La partie orale aura lieu **entre les lundis 14 et 21 juin 2021**, à la libre convenance des écoles.

Pour l'expression écrite, l'élève aura le droit d'accéder librement à un **dictionnaire traductif** (personnel ou fourni par l'école). La partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un lecteur de CD ou un appareil permettant la lecture et la diffusion de fichiers numériques audios.

Les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors de l'épreuve, soit au niveau des modalités de passation (ex. temps supplémentaire), soit au niveau du format de l'épreuve (s'ils travaillent habituellement sur des documents adaptés). Les informations complètes figurent au point B.4 de la circulaire¹.

¹ La circulaire complète est téléchargeable sur <http://enseignement.be/ce1d>, section « Cadre légal ».

C. Contenu

L'épreuve est articulée en 5 compétences : la compréhension à l'audition, la compréhension à la lecture, l'expression écrite, l'expression orale en interaction (EOEI) et l'expression orale sans interaction (EOSI). La pondération est la suivante : 30 % pour l'expression orale (20 % pour l'EOEI et 10 % pour l'EOSI), 30 % pour la compréhension à l'audition, 20 % pour l'expression écrite et 20 % pour la compréhension à la lecture.

Mesures d'accompagnement exceptionnelles

Le groupe en charge de la conception de l'épreuve propose les mesures d'accompagnement exceptionnelles ci-dessous, afin de guider les enseignants dans l'organisation de leurs cours et de les aider à préparer et rassurer les élèves.

Les listes des champs thématiques, dont la maîtrise doit permettre aux élèves de résoudre les tâches de l'épreuve de juin 2021 (« Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »²), a été insérée dans les paragraphes suivants, décrivant les attendus de chaque compétence.

Concernant l'expression orale (en interaction et sans interaction)

Eu égard au caractère prioritaire accordé à la communication, **l'ensemble des champs thématiques devra être abordé en expression orale (en interaction et sans interaction)**. Cependant, cette année, l'enseignant aura la liberté, avant la passation, **d'écarter un maximum de 4 fiches en interaction et 4 fiches sans interaction** dont le contenu risquerait de mettre les élèves en difficulté au vu des ressources installées.

Concernant l'expression écrite

Productions attendues possibles en EE	Exemples de productions du même type issus d'épreuves précédentes. Disponibles sur www.enseignement.be
Rédiger un avis	CE1D 2016
Rédiger un article	CE1D 2018

Intentions de communication possibles :

- décrire un lieu ;
- raconter des activités passées ;
- raconter une expérience personnelle passée.

² http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

Champs thématiques potentiellement susceptibles d'être nécessaires à la passation de l'épreuve d'expression écrite (cf. circulaire 7725 du 3/9/2020 : « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 ») :

- caractérisation personnelle ;
- habitat, environnement ;
- loisirs ;
- voyages ;
- enseignement et apprentissage ;
- nourriture et boissons ;
- division du temps.

Concernant les activités de réception (compréhension à l'audition et compréhension à la lecture)

Types de tâches possibles en CA et CL	Exemples de tâches du même type issus d'épreuves précédentes Disponibles sur www.enseignement.be
Comprendre des informations et les comparer à un profil donné pour effectuer, éventuellement, un choix	CE1D 2016 (CL1) CE1D 2018 (CL2)
Comprendre des instructions et les lister, éventuellement dans l'ordre chronologique	CE1D 2017 (CA2)
Comprendre et lister des conseils	CE1D 2016 (CA2) CE1D 2017 (CL2)
Comprendre et lister des avantages	CE1D 2016 (CA1) CE1D 2018 (CL1)

Champs thématiques abordés dans les épreuves de compréhension. En caractères gras, ceux nécessaires à la résolution des tâches (« Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »³) :

Compréhension à l'audition	Compréhension à la lecture
1. Caractérisation personnelle (identité : nom, âge, composition de la famille proche, aspect physique : caractéristiques générales et courantes)	1. Caractérisation personnelle (identité : nom, âge, composition de la famille proche et élargie, quelques noms de métiers courants, lieu d'habitation)
2. Habitat, environnement (éléments constitutifs d'un bâtiment , les pièces, mobilier de base, bâtiments publics)	2. Habitat, environnement (types d'habitations, les pièces et leur situation, type)

³ http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

Compréhension à l'audition	Compréhension à la lecture
<p>3. Vie quotidienne (activités routinières, fêtes)</p> <p>4. Loisirs (4.1 Activités culturelles : lieux liés à la culture ; 4.2 Sports et loisirs : noms de sports et de loisirs, activités liées aux loisirs ; 4.3 Technologies de l'information et de la communication, médias : quelques noms d'outils numériques)</p> <p>5. Voyages (5.1 Transports et déplacements : moyens de transport, lieux liés au transport)</p> <p>6. Relations avec les autres (actions liées aux relations avec l'entourage)</p> <p>7. Santé et bien-être (principales parties du corps, maux et humeur)</p> <p>8. Enseignement et apprentissage (lieux liés à la vie scolaire, activités liées à la vie scolaire)</p> <p>10. Nourriture et boissons (boissons et aliments courants, repas, lieux et actions liés à la nourriture)</p> <p>11. Météo et climat (le temps qu'il fait)</p> <p>12. Division du temps (unité de temps, fréquence des événements, événements qui jalonnent une journée/une année et heure)</p>	<p>d'agglomération : villes et villages, éléments constitutifs d'un bâtiment)</p> <p>3. Vie quotidienne (activités routinières)</p> <p>4. Loisirs (4.2 Sports et loisirs : noms de sports et de loisirs courants et activités liées aux sports et aux loisirs; 4.3 Technologies de l'information et de la communication, médias : types de médias les plus courants et quelques noms d'outils numériques)</p> <p>5. Voyages (5.1 Transports et déplacements : lieux et bâtiments liés au transport, principaux moyens de transport et actions de base associées à des déplacements, liés à la vie quotidienne ; 5.2 Séjours : quelques lieux de villégiature et d'hébergement et quelques activités de loisir routinières liées aux vacances)</p> <p>6. Relations avec les autres (types de relation avec son entourage et actions liées aux relations avec l'entourage)</p> <p>7. Santé et bien-être (humeur)</p> <p>10. Nourriture et boissons (lieux et actions liées à la nourriture et aux boissons)</p> <p>11. Météo et climat (descripteurs de base)</p> <p>12. Division du temps (année, date, heure, fréquence, événements qui jalonnent une journée)</p>

D. Documents pour les enseignants

Les grilles d'évaluation sont disponibles sur www.enseignement.be/ce1d

Différents documents seront téléchargeables sur la plateforme EVAEXT par la direction ou le pouvoir organisateur, puis remis aux enseignants :

- le 7 juin 2021 : le guide de passation (anciennement « dossier de l'enseignant ») ;
- le 10 juin 2021 : les fiches et rôles d'expression orale, **soumis à confidentialité jusqu'au 21 juin inclus** ;
- le matin de l'épreuve dès 7h : les versions adaptées V2 (Arial 14) au format électronique, les pistes audios et scripts des tâches d'écoute ;
- le jour de l'épreuve dès 11h15 : le guide de correction.

La grille d'encodage des résultats, pré-remplie par l'Administration, sera envoyée par e-mail aux directions d'école pour le 7 juin 2021 et pourra être remise directement aux enseignants.

E. Modalités de réussite

Le seuil de réussite de cette épreuve est fixé à 50 % de moyenne.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, de façon exceptionnelle :

- Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières identifiées comme étant essentielles et qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.
- Dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, **à titre indicatif**, pour chaque élève ayant échoué, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte les questions liées à des matières non vues. Un outil sera mis à disposition afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le bilan et le score indicatif sont également exploités afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.
- Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.



CESS français 2021 : fiche d'information pour l'enseignant

La date de passation de l'épreuve « CESS français » est fixée au jeudi 17 juin 2021.

Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées.

- Premièrement, le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, à identifier les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. Ce travail a été effectué en veillant à la cohérence des essentiels sélectionnés avec les épreuves externes certificatives. Le document « Essentiels » a été communiqué en début d'année scolaire. Une version de ce document mis à jour au niveau de la forme est disponible sur enseignement.be : http://enseignement.be/download.php?do_id=15922.
- Deuxièmement, des informations au sujet des épreuves 2021 sont communiquées dans la présente fiche afin de vous permettre de préparer au mieux les élèves.

Par ailleurs, l'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser l'épreuve de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs de l'épreuve de sa conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble de ces documents en vue d'une utilisation en juin 2021. En conséquence directe de cette décision, les livrets et portefeuilles de documents des épreuves de juin 2021 seront estampillés « CESS 2020 ». Ceci n'est pas une erreur. Nous vous invitons à rassurer préalablement les élèves à ce propos.

Nul ne peut, à ce stade, prédire avec certitude l'évolution de la situation sanitaire et les éventuelles nouvelles incidences de celle-ci sur l'organisation des épreuves externes communes certificatives de juin 2021. Les modifications sensibles liées à cette organisation, s'il doit y en avoir au cours des prochains mois, feront l'objet de nouvelles circulaires.

Une FAQ est disponible afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les parents et les élèves. Elle est consultable sur [enseignement.be](http://www.enseignement.be) à l'adresse suivante :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28026&navi=4505>

Organisation

L'épreuve est fixée au jeudi 17 juin 2021 et débute entre 8 h 15 et 8 h 45, selon les dispositions pratiques fixées par la direction ou le pouvoir organisateur. La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à **200 minutes effectives** (c'est-à-dire à partir du moment où les élèves sont en possession de tous les documents).

Chaque élève dispose de **feuilles de brouillon**, d'un **dictionnaire** et d'une **grammaire**.

Les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors de l'épreuve, soit au niveau des modalités de passation (ex. temps supplémentaire), soit au niveau du format de l'épreuve (s'ils travaillent habituellement sur des documents adaptés). Les informations complètes figurent au point C.4 de la circulaire¹.

¹ La circulaire complète est téléchargeable sur <http://enseignement.be/cess>, section « Cadre légal ».

Contenu

Les compétences évaluées en juin 2021 sont celles initialement annoncées pour l'épreuve de juin 2020.

Pour l'enseignement de transition, l'épreuve externe certificative évaluera les compétences de lecture et d'écriture, à partir de questions de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français – humanités générales et technologiques* (1999).

Dans le cadre de cette épreuve, la lettre ouverte se définit comme un texte argumenté publié dans un média en réaction à des propos diffusés. Elle s'adresse à leur(s) auteur(s) en vue de défendre une opinion personnelle relative à ces propos. L'élève réagit à une opinion formulée dans un des documents et mise en exergue dans la consigne. Il présente cette opinion, défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

Pour l'enseignement de qualification, l'épreuve externe certificative évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), à partir de questions de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (courrier de lecteur), conformément au référentiel *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Dans le cadre de cette épreuve, le courrier de lecteur se définit comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. L'élève réagit à une opinion formulée dans un des documents et mise en exergue dans la consigne. Il présente cette opinion, défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

À titre d'illustration, les épreuves de juin 2019 de transition et de qualification qui portent sur les mêmes compétences sont accessibles sur www.enseignement.be/cess.

Attention : par rapport à celles de juin 2019, les grilles d'évaluation des épreuves de juin 2021 ont été adaptées.

Documents pour les enseignants

Les grilles d'évaluation de l'épreuve de juin 2021 sont disponibles dès à présent sur www.enseignement.be/cess.

Différents documents seront téléchargeables sur la plateforme EVAEXT par la direction ou le pouvoir organisateur, puis remis directement aux enseignants :

- le 7 juin 2021, le guide de passation (anciennement « dossier de l'enseignant ») ;
- le matin de l'épreuve à 7h, les versions adaptées V2 (Arial 14) en format électronique ;
- le jour de l'épreuve dès 12h, le guide de correction.

La grille d'encodage des résultats, pré-remplie par l'Administration, sera envoyée par e-mail aux directions d'école pour le 7 juin 2021 et pourra être remise directement aux enseignants.

Modalités de réussite

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points pour chacune des deux épreuves.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne les compétences ciblées dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par les épreuves externes par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des compétences visées dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.



Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entraînées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, l'impact de la situation sanitaire sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.



CESS histoire 2021 : fiche d'information pour l'enseignant

La date de passation de l'épreuve « CESS histoire » est fixée au mercredi 16 juin 2021.

Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées.

- Premièrement, le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, à identifier les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. Ce travail a été effectué en veillant à la cohérence des essentiels sélectionnés avec les épreuves externes certificatives. Le document « Essentiels » a été communiqué en début d'année scolaire. Une version de ce document mis à jour au niveau de la forme est disponible sur enseignement.be : http://enseignement.be/download.php?do_id=15922.
- Deuxièmement, des informations au sujet des épreuves 2021 sont communiquées dans la présente fiche afin de vous permettre de préparer au mieux les élèves.
- Enfin, dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, tous les essentiels n'auraient pas pu être enseignés, une procédure est mise en place cette année pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. « Modalités de réussite »).

Par ailleurs, l'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser l'épreuve de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs de l'épreuve de sa conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble de ces documents en vue d'une utilisation en juin 2021. En conséquence directe de cette décision, les livrets et portefeuilles de documents des épreuves de juin 2021 seront estampillés « CESS 2020 ». Ceci n'est pas une erreur. Nous vous invitons à rassurer les élèves à ce propos.

Nul ne peut, à ce stade, prédire avec certitude l'évolution de la situation sanitaire et les éventuelles nouvelles incidences de celle-ci sur l'organisation des épreuves externes communes certificatives de juin 2021. Les modifications sensibles liées à cette organisation, s'il doit y en avoir au cours des prochains mois, feront l'objet de nouvelles circulaires.

Une FAQ est disponible afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les parents et les élèves. Elle est consultable sur enseignement.be à l'adresse suivante :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28026&navi=4505>

Organisation

L'épreuve est fixée au mercredi 16 juin 2021 et débute entre 8 h 15 et 8 h 45, selon les dispositions pratiques fixées par la direction de l'école ou le pouvoir organisateur. La durée de passation a été fixée à **100 minutes effectives** (c'est-à-dire à partir du moment où les élèves sont en possession de tous les documents).

Chaque élève peut disposer d'un **dictionnaire** et de **feuilles de brouillon**.

Les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors de l'épreuve, soit au niveau des modalités de passation (ex. temps supplémentaire), soit au niveau du format de l'épreuve (s'ils travaillent habituellement sur des documents adaptés). Les informations complètes figurent au point C.4. de la circulaire¹.

¹ La circulaire complète est téléchargeable sur <http://enseignement.be/CESS>, section « Cadre légal ».

Contenu

Compte tenu de l'annulation de l'épreuve de juin 2020, la compétence évaluée et la thématique de l'épreuve de juin 2021 sont celles initialement annoncées pour juin 2020.

Ainsi, l'épreuve portera sur la compétence de **synthèse**.

Elle consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique en lien avec les « Problèmes et enjeux de notre temps », conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en histoire - humanités générales et technologiques* (1999). L'épreuve impliquera la mobilisation des savoirs conceptuels et nécessitera la maîtrise de savoirs contextuels concernant **l'insurrection hongroise de 1956** et le **coup d'État des colonels en Grèce en 1967**.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple, celles de 2018 et de 2019) sont accessibles sur www.enseignement.be/cess.

Attention : par rapport à l'épreuve de juin 2019, la grille d'évaluation est modifiée : la pondération est désormais de 60 points au lieu de 50 pour le développement et de 10 points au lieu de 20 pour la conclusion. Par ailleurs, en plus des trois éléments de contexte attendus dans l'introduction, il sera demandé à l'élève de mobiliser, cette fois dans le développement de sa synthèse, deux éléments de connaissance pertinents (3 points par élément). Ces éléments peuvent être de nature contextuelle ou conceptuelle.

Documents pour les enseignants

Différents documents seront téléchargeables sur la plateforme EVAEXT par la direction de l'école ou le pouvoir organisateur, puis remis directement aux enseignants :

- le 7 juin 2021, le guide de passation (anciennement appelé « dossier de l'enseignant ») ;
- le matin de l'épreuve à 7h, les versions adaptées V2 (Arial 14) en format électronique ;
- le jour de l'épreuve dès 10h30, le guide de correction.

La grille d'encodage des résultats, pré-remplie par l'Administration, sera envoyée par e-mail aux directions d'école pour le 7 juin 2021 et pourra être remise directement aux enseignants.

Modalités de réussite

Le seuil de réussite de cette épreuve est fixé à 50 % de moyenne.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération de la compétence visée par l'épreuve externe par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise la compétence et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.

Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entraînées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, l'impact de la situation sanitaire sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.



Cependant, en histoire, dans le cas peu probable où les savoirs préalables (qui ont été annoncés par la circulaire 7742 du 14/09/2020 relative aux dates de passation et dont la mobilisation ne constitue qu'une faible partie des points de l'évaluation) n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, de façon exceptionnelle : dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, pour chaque élève ayant échoué, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.